

REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET « PROMOTION DES DROITS ET PROTECTION DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES A BAMAKO AU MALI »

Rapport. Version finale, décembre 2018





**REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN OEUVRE DU
PROJET « PROMOTION DES DROITS ET PROTECTION DES
FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES A BAMAKO AU MALI**

Rapport. Version finale, décembre 2018

|||||nanebor consult - sarl

ÉTUDE | PLANIFICATION | ÉVALUATION | FORMATION | ASSISTANCE TECHNIQUE
RCCM : BFOUA2014 B0308 - IFU : 00052742T

Paul-André SOMÉ, Consultant en suivi/évaluation
Tél. 70 23 07 97 // 78 95 85 85 Email :
nanebor.consult.sarl@gmail.com,
paulandre.some@gmail.com
06 BP 10518 Ouagadougou 06
Bureau : Quartier Kalgondin (côté sud de
l'aéroport), Avenue des Arts, Porte 2268



Member of **ChildFund** Alliance

Sigles et abréviations

ADDAD	:	Association de Défense des Droits des Aides ménagères et des Domestiques
AECID	:	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
APAFE MUSO DANBE :	:	Appui à la Promotion des Aides Familiales et à Enfance MUSO DANBE :
APCAM	:	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
APCMM	:	Assemblée Permanente des Chambres de Métier du Mali
ASDE	:	Analyse Situationnelle des Droits à la protection de l'Enfant
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BID	:	Banque islamique de développement:
BIT	:	Bureau International du Travail
BM	:	Banque Mondiale
CADBEE	:	Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant
CAFO	:	Coordination des associations et ONG féminines du Mali
CCA/ONG	:	Conseil de Concertation et Appui aux ONG
CCIM	:	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CDE	:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
Centre RMI	:	Centre des Religieuses de Marie Immaculée
CLP	:	Comités locaux de protection
CNPM	:	Conseil National du Patronat Malien
COMADE	:	Coalition Malienne des Droits de l'Enfant
CONAFE	:	Coalition Nationale des ONG Africaines en faveur des Enfant (CONAFE)
CPN	:	Consultation prénatale
CSCOM	:	Centre de Santé Communautaire (CSCOM)
CSREF	:	Centre de Santé de référence
CSTM	:	Confédération syndicale des Travailleurs du Mali
EV-VAEN	:	Enfant Victime de Violence, d'Abus, d'Exploitation et de Négligence
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAFER	:	Fédération Nationale des Femmes Rurales
FIDA	:	Fonds International pour le Développement Agricole

FNAM	: Fédération Nationale des Artisans du Mali
FNUAP	: Fonds des Nations unies pour la population
FTD	: Filles travailleuses domestiques
GRADEM	: Groupe de Recherche Action Droit de l'Enfant au Mali
IPAEHOE	: Institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants
IPAPE	: Institutions privées d'accueil et de placement pour enfants
IVG	: Interruption volontaire de grossesse
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille
MTFPRE	Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OEV	: Orphelins et enfants vulnérables
OIM	: Organisation Internationale des Migrations
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG CNSC	: Conseil National des Organisations de la Société Civile du Mali
OSC	: Organisations de la société civile
PAM	: Programme alimentaire mondial
PANETEM	: Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Mali
PDSEC	: Plan de Développement Social Economique Culturel
PEP	: Pratiques endogènes de protection des enfants
PF	: Planification familiale
PFTE	: Pires Formes de Travail des Enfants
PNPPE	: Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SMIG	: Salaire minimal interprofessionnel garanti
UCW	: Understanding Children's Work
UE	: Union Européenne
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la Culture
UNICEF	: United Nations International Children's Emergency Fund
UNTM	: Union nationale des Travailleurs du Mali

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5-6
TABLE DES MATIERES.....	7-8
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	9
RESUME EXECUTIF.....	10
1 INTRODUCTION	14
1.1 BREVE PRESENTATION DU DISTRICT DE BAMAKO.....	14
1.2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	15
2 OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	16
2.1 OBJECTIF GENERAL.....	16
2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	16
3 CADRE METHODOLOGIQUE.....	17
3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES.....	17
3.2 NATURE ET SOURCE DE DONNEES.....	17
3.3 METHODES, TECHNIQUES, OUTILS DE COLLECTE ET D'ANALYSE.....	17
3.3.1 Recherche et exploitation documentaire.....	17
3.3.2 Enquête terrain.....	18
3.3.2.1 Volet quantitatif : enquête auprès des jeunes filles travailleuses.....	19
3.3.2.2 Volet qualitatif.....	19
3.3.3 Organisation, traitement des données.....	20
3.3.3.1 Données quantitatives.....	20
3.3.3.2 Données qualitatives.....	20
3.4 DIFFICULTES.....	20
4 RESULTATS.....	21
4.1 1 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE ET DE VULNERABILITE DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES DE BAMAKO.....	21
4.1.1 Problématique des filles travailleuses domestiques : une problématique de genre.....	21
4.1.2 Profil des filles travailleuses domestiques.....	23
4.2 PROTECTION DES DROITS DE LA FILLE TRAVAILLEUSE DOMESTIQUE.....	28
4.2.1 Contexte institutionnel des réponses apportées en matière de protection des enfants.....	28
4.2.1.1 Réponses institutionnelles contre le travail et l'exploitation des enfants.....	29
4.2.1.2 Réponses institutionnelles pour la promotion et la protection de l'enfant du Mali.....	31
4.2.1.3 Principales faiblesses du cadre institutionnel de la protection de l'enfant.....	35
4.2.1.3.1 Faiblesses dans la structure du système globale de coordination.....	35

4.2.1.3.2	Faiblesses en termes de capacités des acteurs	39
4.2.2	Cadre législatif et application des lois	40
4.2.2.1	Cadre législatif et réglementaire encadrant le travail domestique	40
4.2.3	Accès et connaissance de la législation en vigueur et les structures pouvant les protéger et application.....	44
4.2.4	Pratiques endogènes et mécanisme communautaire de protection faiblement développés mais un potentiel à renforcer	45
4.2.4.1	Quelles sont ces pratiques et mécanismes.....	45
4.2.4.2	Quelles sont les potentialités ?	49
4.2.4.2.1	Faiblesses et limites	50
4.3	CONDITIONS DE VIE DANS LES MENAGES ET PRINCIPALES VIOLATIONS DE DROIT.....	51
4.3.1	Contrat de travail	51
4.3.2	Rémunération.....	53
4.3.3	Temps de travail.....	55
4.3.4	Hébergement et restauration	56
4.3.5	Principales violations de droit.....	56
4.3.5.1	Mauvaises conditions d'hébergement.....	57
4.3.5.2	Violences morales et physiques.....	58
4.3.5.3	Privation de repas (ou repas tardif).....	58
4.3.5.4	Harcèlement et abus sexuel	60
4.3.5.5	Autres violations de droit.....	61
4.3.5.5.1	Rémunération irrégulière (retenue, retard, renvoi sans salaire).....	61
4.3.5.5.2	Absence de repos et de congés.....	62
4.3.5.5.3	Surcharge de travail et travaux pénibles.....	63
4.3.5.5.4	Accusation de vols et détérioration du matériel.....	63
4.3.6	Conséquences des violations	65
4.4	CONNAISSANCE ET PERCEPTION DES RISQUES LIES AU TRAVAIL DOMESTIQUE	67
4.4.1	Connaissance des risques par les FDT	67
4.4.2	Perception des filles sur le travail domestique.....	68
4.4.3	Perception des employeuses.....	69
4.4.4	Perception des logeuses.....	71
5	POINTS CLES ET RECOMMANDATIONS	73
5.1	POINTS CLES	73
5.2	RECOMMANDATIONS	74
ANNEXES	76	
BIBLIOGRAPHIE	77	

Table des illustrations

TABLEAU 1 : ECHANTILLON DE FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES.....	18
TABLEAU 2 : COMPOSITION DE L'ECHANTILLON QUALITATIF.....	19
GRAPHIQUE 1 : AGE DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES.....	23
GRAPHIQUE 2 : PROPORTION DE FILLES TRAVAILLEUSES PAR RAPPORT A L'AGE LEGAL DE TRAVAIL	24
GRAPHIQUE 3 : STATUT MATRIMONIAL DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES.....	25
GRAPHIQUE 4 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES ENQUETEES	25
GRAPHIQUE 5 : AGE DES FILLES TRAVAILLEUSES ET LEUR MOTIVATION AU DEPART (%)	27
GRAPHIQUE 6 : REGION D'ORIGINE DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES ENQUETEES	27
GRAPHIQUE 7 : REGION D'ORIGINE DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES SELON L'AGE (%)	28
GRAPHIQUE 8 : PRINCIPALES TACHES DES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES ENQUETEES.....	52
GRAPHIQUE 9 : NIVEAU DE REMUNERATION DES FILLES TRAVAILLEUSES	54
GRAPHIQUE 10 : NIVEAU DE REMUNERATION SELON L'AGE DES FILLES.....	55
GRAPHIQUE 11 : PRINCIPALES VIOLATIONS SUBIES PAR LES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES.....	57
GRAPHIQUE 12 : AGE DES FILLES AYANT DEJA ETE VICTIME DE HARCELEMENT SEXUEL.....	61
GRAPHIQUE 13 : RISQUES ENCOURUS PAR LES FILLES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES.....	67

Résumé exécutif

Suite à une ASDE réalisée¹ à Bamako et Ségou par Educo qui a reconnu et ou confirmé l'existence de 4 problématiques importantes de protection ((i) maltraitances envers les enfants, (ii) violences basées sur le genre, (iii) travail et exploitation des enfants, (iv) mobilité des enfants dans les deux zones, l'ONG s'est engagée à intervenir sur la problématique relative aux jeunes filles travailleuses domestiques, considérée comme problématique prioritaire parce qu'en pleine expansion avec peu de réponses efficaces.

Aussi, une étude a-t-elle été réalisée pour permettre une meilleure compréhension de la problématique et faciliter ainsi le processus de planification du projet. Il s'agit d'une étude transversale (elle se déroule à une période, (mai 2018) bien précise et les données collectées sont caractéristiques de ladite période) à visée descriptive et analytique. L'étude a été réalisée par le biais d'une méthodologie mixte ayant permis la collecte et l'analyse triangulaire de plusieurs types de données (qualitatives et quantitatives) issues de plusieurs sources (enquête de terrain et revue documentaire).

Ainsi des données quantitatives ont été produites à partir de questionnaires fermés administrés auprès d'un échantillon non aléatoire de 240 filles domestiques en plus de données qualitatives collectées auprès d'un échantillon dans lequel est représenté la quasi-totalité des acteurs (titulaires de droits et titulaires d'obligations) concernés d'une façon ou d'une autre par la question des filles travailleuses domestiques. Au total 111 personnes ont été interviewées par le biais d'entretien qualitatif individuel ou de focus groupe. Chaque type de donnée a été traité et analysé en respectant les normes méthodologiques prescrites.

Au terme de l'étude, on retiendra les résultats suivants :

- le 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009, sur les 286 381 ménages recensés dans le District de Bamako, environ 257 743 (soit 90%) emploieraient une travailleuse domestique.
- le travail domestique est perçu par les FTD et leurs communautés d'appartenance comme un apprentissage de leur rôle social pour leur vie d'adulte et le mariage et c'est aussi la raison pour laquelle, il faut considérer la question du travail des filles domestiques comme une problématique fortement liée aux inégalités sociales de genre.
- l'âge des travailleuses domestiques rencontrées au cours de l'étude varie entre 09 et 30 ans et 27% d'entre elles déclarait avoir moins de 15 ans c'est-à-dire n'atteignant pas l'âge légal au travail selon les lois maliennes.
- dans la catégorie de filles n'ayant pas encore l'âge de travailler, la répartition des effectifs par âge est le suivant :
 - 01 fille de 09 ans +5 filles de 10 ans
 - 12 filles de 11 ans
 - 17 filles de 12 ans,
 - 37 filles de 13ans
 - Et 57 filles de 14 ans.

¹ Cette ASDE a été réalisée en 2016 à Bamako et Ségou par Educo en collaboration avec BNCE

- 48% des FDT n'ont aucune instruction scolaire et parmi les 34% passées par l'école formelle classique, 90% se sont limitées au niveau primaire.
- 93,3 % des FDT ont cité comme motivation de leur arrivée à Bamako, la recherche d'argent et l'acquisition du trousseau de mariage
- Les principales taches exécutées sont : cuisine, lessive, vaisselle, repassage, surveillance des enfants, nettoyage, aide dans le petit commerce
- la rémunération est fixée en fonction des tâches à accomplir par les FDT qui n'ont aucune capacité de négociation et qui ne dispose d'aucun moyen pour faire la législation en vigueur ; elles sont pour la plupart rétribuées à environ 10 000 CFA par mois et qui quelque fois irrégulièrement reversés.
- 87% des FDT n'avaient aucune perception des risques éventuels auxquels elles étaient exposées
- elles sont pratiquement toutes été victimes d'abus ou de violations de leurs droits et on retiendra surtout que les FDT :
 - vivent dans de mauvaises conditions d'hébergement ;
 - sont victimes de violences morales et physiques et de privation de repas (ou repas tardif) ;
 - sont victimes de harcèlement et d'abus sexuel ;
 - n'ont pas droit à des congés et temps de repos adéquats et font face quelquefois à des travaux pénibles ;
 - sont fréquemment accusées de vols et détérioration du matériel.

Ces différentes situations de violations s'expliquent entre autres par le fait que les réponses en termes de protection des droits de ces filles sont assez limitées et inefficaces. En effet les réponses communautaires (ressources et mécanismes communautaires) sont à réexaminer, à renforcer et à rendre pérennes. Les cadres juridiques et législatifs en adéquation avec la plupart des textes internationaux ne sont pas fonctionnels et les textes, mal ou peu connus, ne sont pas appliqués.

Le Mali n'a pas encore ratifié la Convention n°189 de l'OIT complétée par la recommandation n°201 concernant le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques qui définit les normes à respecter par les Etats signataires quant au travail domestique et qui précise la situation des enfants travaillant dans ce secteur.

Enfin, il faut noter que le cadre institutionnel de protection de l'enfant apparaît peu efficace parce que caractérisé par les faits suivants :

- des politiques bien élaborées mais pas mises en œuvre de façon formelle
- une multiplicité de cadres et de structures de coordination
- une coordination des actions peu efficace.
- un faible système d'information
- une volonté politique insuffisamment concrétisée.

- un cadre institutionnel essoufflé pour ce qui concerne le renforcement de la cohérence des interventions

Au terme de l'analyse de la situation de référence, et au regard des principaux constats ci-dessus énumérés les principales recommandations suivantes sont faites :

Pour Educo

- Définir une approche ciblée pour son intervention en tenant compte des segments/dimension suivant : l'âge et le genre, la nature saisonnière ou permanente du travail domestique, le fait que la FDT soit hébergée ou non dans le ménage, etc...
- Identifier toutes les structures communautaires actives sur la thématique, apporter un appui en structuration et identifier et mettre en œuvre des actions de pérennisation ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets de leadership transformationnel et d'empowerment pour les filles travailleuses domestiques de sorte à faire émerger de véritables leaders au sein de ce groupe ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme évolutif de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des intervenants prioritaires : les acteurs communautaires et les OSC ;
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des capacités techniques des détenteurs d'obligation ;
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des cadres institutionnels et surtout de leurs interconnexions (coordination, concertation système d'information).

Pour Educo et autres ONG et associations

- Renforcer les activités d'informations et de sensibilisation sur la problématique des FTD avec des approches ciblant les différents acteurs : employeurs, logeurs et logeuses, détenteurs d'obligation, communautés etc...
- Diversifier et renforcer de coalitions plaidantes et initier des actions bien pensées et structurées de plaidoyer avec des objectifs précis et mesurables ; progresser vers des formes plus actives et faire du plaidoyer transformationnel dans lequel des filles travailleuses ou anciennes filles travailleuses domestiques seraient fortement engagées sur : la question de l'application des textes, le ciblage des FTD en relation avec les questions de genre, la production de données de qualité la problématiques et les réponses développées, la ratification de la convention sur le travail domestique.
- Travailler à mieux cerner les conséquences et impacts des violences sur les FTD, identifier les problèmes spécifiques nécessitant des actions spécialisées pour mieux les adresser (viol y compris les viols collectifs, IVG, etc..) à travers par exemple l'approche gestion des cas.
- Evaluer l'efficacité et la justesse des traitements à l'amiable et les différentes médiations pour s'assurer qu'elles répondent vraiment à l'intérêt supérieur des filles et définir des normes et orientations pour la mise en œuvre des médiations et autres règlements à l'amiable.

- Identifier les mécanismes communautaires et autres pratiques endogènes de protection, en évaluer l'efficacité et élaborer une stratégie de renforcement avec la participation active des communautés.
- Renforcer le lien entre ces mécanismes et le système formel de protection de l'Enfant notamment via un système de contrôle de la qualité des services
- Promouvoir l'émergence et le renforcement des associations des travailleuses domestiques défendant leurs pairs en lien avec les besoins pratiques et intérêts stratégiques

Pour les Ministères publics

- Clarifier les rôles des structures compétentes dans le règlement des litiges et identifier celles habilitées à intervenir dans les différents litiges, travailler à les amener à jouer leurs rôles ; il serait très utile de l'intégrer dans une perspective globale de compréhension de toutes les barrières et contraintes à l'application rigoureuse des textes et lois avant de développer des actions spécifiques à ce sujet.
- Assurer une meilleure structuration et gestion des interfaces entre les structures publiques intervenant dans la mise en œuvre des politiques publiques de protection des droits de l'enfant et de la femme.
- Assurer une meilleure implication des forces de l'ordre et une mobilisation active des collectivités pour les engager plus dans la protection des enfants, cela peut passer par une communication permanente avec ces collectivités, travailler à intégrer des indicateurs relatifs à la protection des enfants dans l'évaluation des PDSEC.
- Renforcer la coordination, la concertation et l'échange d'information entre les Ministères publics, les ONG et OSC.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme évolutif de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des détenteurs d'obligation au niveau du secteur public.
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des cadres institutionnels et surtout de leurs interconnexions (coordination, concertation système d'information).
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de suivi/contrôle et accompagnement des FTD.

1 Introduction

1.1 Brève présentation du district de Bamako

Le district de Bamako est divisé en six communes par l'ordonnance du 18 Aout 1978 modifiée par la loi de février 1982 (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Bamako>).

La commune compte 334 895 habitants. Limitée au nord par la commune rurale de Djalakorodji (cercle de Kati), à l'ouest par la Commune II, au nord-est par la commune rurale de Sangarébougou (cercle de Kati), à l'est par la commune rurale de Gabakourou III et au sud par le fleuve Niger, elle couvre une superficie de 34, 26 km². Neuf quartiers composent cette commune : Banconi, Boulkassombougou, Djélibougou, Doumanzana, Fadjiguila, Sotuba, Korofina Nord, Korofina Sud et Sikoroni.

La commune II, limitée à l'est par le marigot de Korofina, à l'ouest par le pied de la colline du Point G, au nord par la limite nord du District et au sud par le lit du fleuve Niger, couvre une superficie de 16,81 km² et compte une population de 159 360 habitants. La commune compte onze quartiers : Niaréla (le plus ancien où réside la famille des fondateurs de Bamako), Bagadadji, Médina-coura, Bozola, Missira, Hippodrome, Quinzambougou, Bakaribougou, TSF, Zone industrielle et Bougouba. La commune abrite 80 % des industries du Mali.

La commune III est limitée au nord par le cercle de Kati, à l'est par le boulevard du Peuple qui la sépare de la Commune II, au sud par la portion du fleuve Niger, comprise entre le pont des Martyrs et le Motel de Bamako, et à l'ouest, par la rivière Farako à partir du Lido, l'Avenue Cheick Zayed El Mahyan Ben Sultan et route ACI 2000, couvrant une superficie de 23 km². Sa population est de 128 666 habitants. La commune III est le centre administratif et commercial de Bamako. Elle accueille notamment les deux plus grands marchés de la capitale, le Grand marché Dabanani et Dibida. Vingt quartiers composent cette commune et les villages de Koulouninko et Sirakorodounfing ont été rattachés à la Commune III.

La Commune IV, limitée à l'est par la Commune III, au nord et à l'ouest par le cercle de Kati et au sud par la rive gauche du fleuve Niger, couvre une superficie de 367,68 Km², avec une population de 304 526 habitants. La commune IV est composée de huit quartiers : Taliko, Lassa, Sibiribougou, Djikoroni-Para, Sébénikoro, Hamdallaye, Lafiabougou et Kalabambougou.

La Commune V couvre une superficie de 41 km². Elle est limitée au nord par le fleuve Niger, au sud par la zone aéroportuaire et la commune de Kalanban-Coro, à l'est par la Commune VI et le Niger. Elle est composée de huit quartiers Badalabougou, Sema I, Quartier Mali, Torokorobougou, Baco-Djicoroni, Sabalibougou, Daoudabougou et Kalaban-Coura et compte 413 266 habitants.

La commune VI avec une superficie de 88, 82 Km² est la plus vaste du district de Bamako. Sa population est d'environ 469 653 habitants. Elle est constituée de dix quartiers : Banankabougou, Djanékéla, Faladié, Magnambougou, Missabougou, Niamakoro, Sénou, Sogoniko, Sokorodji et Yrimadio.

Selon les projections, Bamako compte depuis 2017 une population de 2 352 001 habitants répartie en sexe masculin (1 179 196) et en sexe féminin (1 172 805). Les statistiques démographiques de la capitale malienne indiquent une quasi égalité des deux sexes. La population de la ville de Bamako se caractérise par très faible niveau d'instruction. En effet 39,2 % de la population n'ont aucun niveau d'instruction ; cette proportion est plus élevée chez les jeunes de 10 à 14 ans (43,5%) et ceux de 15-19 ans (50,3%)².

Le rapport d'analyse premier passage 2017 de l'enquête modulaire et permanente auprès des ménages (EMOP) produite par l'Institut National de la Statistique du Mali, indique que les migrants représentent environ 26% de la population de la ville de Bamako. Le même rapport et toujours pour le district de Bamako, donne également un taux net de scolarisation de 84 % pour les filles à la différence des garçons (89%) pour ce concerne le premier cycle de l'enseignement fondamental et de 45% contre 56% chez les garçons pour le second cycle.

La ville de Bamako à l'image de l'ensemble du pays est laïque ; la principale religion est l'islam (environ 95% musulmans) avec des minorités chrétiennes et une présence animiste.

1.2 Contexte et justification de l'étude

En 2016, Educo Mali a réalisé une ASDE Protection à Bamako et Ségou, reconnaissant ainsi 4 problématiques importantes de protection dans ces zones : (i) maltraitances envers les enfants, (ii) violences basées sur le genre, (iii) travail et exploitation des enfants, (iv) mobilité des enfants au Mali. Sur les résultats de cette analyse, l'enjeu sur la protection des filles travailleuses domestiques (FTD) a été identifié comme prioritaire. Ce choix s'explique par (i) l'ampleur du phénomène à Bamako (en lien avec les questions de mobilité depuis l'intérieur du Mali ou d'autres pays comme le Burkina Faso); (ii) le nombre de violations des droits que subissent ces jeunes filles (iii) la faible implication des acteurs de la protection de l'enfant sur ce sujet.

Une cartographie des acteurs de protection de l'enfance en lien avec la thématique du travail domestique des filles a été également produite par Educo en 2017 dans la Commune VI du District de Bamako. Cette cartographie permet de disposer d'une typologie des acteurs ainsi que de la nature et des secteurs d'intervention en matière de protection de l'enfance et particulière de celle de la fille domestique. L'analyse qui est faite révèle des formes intéressantes de collaboration d'une part entre certaines ONG et OSCs intervenant dans ce domaine, et de l'autre entre ces ONs/OSCs et les institutions étatiques en charge des questions de protection de l'enfant. Elle révèle également la faiblesse de coordination des interventions et celle de la mutualisation des efforts entre les acteurs de la société civile et entre ces derniers et les services étatiques, associations, entre associations et ONG et aussi entre ONG au bénéfice des filles travailleuses domestiques. Il faut également signaler que pour éclairer cette présente étude une revue documentaire également produite par Educo fait le point des connaissances sur la problématique et présente de façon exhaustive les progrès réalisés sur le plan juridique et législatif en matière de protection de l'enfant. Cette revue présente également des données sur des travaux de recherche sur le phénomène du travail domestique des filles réalisées antérieurement par d'autres organisations.

² Recensement général de la population et de l'habitat du Mali (RGPH 2009)

Ces différentes études ont fourni à Educo des orientations pour élaborer un projet en faveur des filles travailleuses domestiques à Bamako. C'est pour mieux planifier ce projet qu'une étude sur la problématique des FDT et des questions connexes a été commanditée.

2 Objectifs de l'étude

2.1 Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'établir la situation de référence du projet en vue de faciliter le suivi de sa mise en œuvre et l'évaluation de ses résultats. Elle devra permettre de fournir une situation de base détaillée avec des indicateurs clés pertinents, permettant d'évaluer avec précision, à l'achèvement du Projet, l'atteinte des résultats et les changements apportés.

2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette étude sont :

- Fournir des informations précises sur le profil, la situation des filles travailleuses domestiques dans la ville de Bamako et une analyse de l'ampleur du phénomène de travail domestique avec ses spécificités dans les différentes communes ;
- Décrire et analyser les principales violations des droits des filles travailleuses domestiques, les causes de ces violations, les gaps du système de protection et les barrières empêchant l'accessibilité des filles victimes aux services de protection ;
- Déterminer et caractériser la vulnérabilité des filles travailleuses domestiques, en fonction de leurs situations de vie ou de travail (y compris leurs propres perceptions des risques et dangers) ;
- Déterminer et caractériser les différentes situations de violence ou d'exploitation dont les filles sont victimes, ainsi que les réponses potentielles en fonction de leurs besoins ;
- Identifier les perceptions, connaissances et attitudes des filles, garçons, communautés et employeurs sur le travail domestique, ses conditions et conséquences ;
- Identifier les pratiques endogènes de protection développées par les filles elles-mêmes ou leurs communautés pour faire face aux difficultés liées à leurs contextes de vie et de travail, aux stéréotypes/discriminations basées sur le genre ;
- Identifier les mécanismes communautaires, les forces locales et les acteurs potentiels ou existants (intérêts, ressources), devant être renforcés ou capables d'être mobilisés pour agir dans la réduction des risques et la gestion des situations de violence/abus/exploitation faites aux filles travailleuses domestiques ;
- Analyser le contexte institutionnel national en matière de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, en particulier la capacité des titulaires d'obligations et de responsabilités à garantir la jouissance des droits par les filles travailleuses domestiques ;
- Analyser les besoins de formation et les priorités d'accompagnement des acteurs clés (titulaires d'obligations et de responsabilités), pour une efficacité dans les actions de protection des filles travailleuses domestiques ;

- Formuler des recommandations (Stratégiques et opérationnelles), en fonction des tendances émergentes sociales, économiques et politiques (positives et négatives), affectant la jouissance des droits par les filles travailleuses domestiques au Mali ;
- Contribuer, sur la base des résultats de l'étude, à la définition/validation des indicateurs du Projet et leur base de référence correspondant

3 Cadre Méthodologique

3.1 Caractéristiques générales

L'étude telle que commanditée est une étude transversale (elle se déroule à une période bien précise et les données collectées sont caractéristiques de ladite période (mai 2018)) à visée descriptive et analytique. Une méthodologie mixte a été adoptée afin de recueillir et analyser à la fois les données qualitatives et quantitatives et garantir une certaine robustesse aux résultats de l'étude grâce à la triangulation de plusieurs sources de données.

3.2 Nature et source de données

Deux types de données ont été utilisés : des données quantitatives et des données qualitatives.

Les données quantitatives sont constituées d'informations collectées auprès d'un échantillon de filles travailleuses domestiques pour ce qui concerne la situation et les facteurs de vulnérabilité de ces filles de façon dominante. En plus des données primaires, des données secondaires déjà collectées, traitées et analysées ont été exploitées. Il s'agit de données existantes dans différents rapports d'études, de recherche.

Les données qualitatives ont été collectées par le biais d'une enquête qualitative. Ces données concernent les opinions et les perceptions relatives aux conditions de travail, aux risques, aux pratiques de protection, de l'ensemble des acteurs clés de la question du travail domestique (*travail interdit ou travail légal mais se faisant dans des situations d'exploitation, conditions dangereuses avec risques de violences/abus et sans mesures adéquates de protection sociale*) des filles âgées de moins de 18 ans. Ces données portent également sur les mécanismes et ressources communautaires permettant de réduire les risques et les différents besoins de renforcement.

3.3 Méthodes, techniques, outils de collecte et d'analyse

3.3.1 Recherche et exploitation documentaire

La revue a permis de collecter des données existantes ; aussi bien des données quantitatives que des données qualitatives.

Elle concerne tout aussi bien les données statistiques existantes que les données qualitatives. Une grille de lecture a été élaborée pour faciliter l'exploitation des ressources documentaires et la production des synthèses.

3.3.2 Enquête terrain

L'enquête terrain s'est faite en deux volets : un volet quantitatif et un volet qualitatif.

3.3.2.1 Volet quantitatif : enquête auprès des jeunes filles travailleuses

Un questionnaire a été administré auprès des filles travailleuses dans les 6 communes du district de Bamako à raison de 80 questionnaires par commune. Des enquêteurs externes ont été recrutés et formés sur les outils de collecte d'une part mais également sur la politique de bienveillance des enfants et des adolescents ainsi que le code de bonne conduite dans ce domaine, de Educo. Pour le choix des filles, une sélection de 2 quartiers par commune a été faite en respectant la caractéristique de quartier urbain et de quartier semi-urbain.

Un tirage à partir de la liste des quartiers des différentes communes et du critère urbain et semi-urbain (fondé sur la connaissance des quartiers par les superviseurs de l'enquête et d'un responsable d'Educo) a donné le résultat présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Echantillon de filles travailleuses domestiques

COMMUNE	QUARTIER	Nombre		
		Moins de 15 ans	15 ans et plus	Total
Commune I	Sotuba ACI	20	20	40
	Fadiguila	20	20	40
Commune II	Hippodrome	20	20	40
	Bagadadji	20	20	40
Commune III	Bamaka coura	20	20	40
	Koulouniko /Samé	20	20	40
Commune IV	Hamdallay ACI	20	20	40
	Lafiabougou lassa	20	20	40
Commune V	Sema I et Sema II	20	20	40
	Sabalibougou	20	20	40
Commune VI	Faladié	20	20	40
	Niamakoro koko	20	20	40
	Total questionnaires	240	240	480

IL était prévu de toucher 480 filles et cela a été réalisé. La stratégie pour atteindre les filles travailleuses retenue a été de contacter les logeurs/logeuses de ces travailleuses à partir des informations des responsables communaux et/ou d'associations. Cette stratégie s'est révélée payante pour les autorités communales qui ont communiqué avec les chefs des différents quartiers pour faciliter l'information des logeuses/logeurs. Seulement, dans certains quartiers (urbains) les chefs ont déclaré ne pas connaître de logeuses/logeurs qui sont plutôt localisés dans les quartiers semi urbains.

Au niveau des associations, leur information tardive n'a pas permis aux enquêteurs d'avoir accès aux logeuses/logeurs et donc aux filles. Ce fut alors avec l'autorisation des chefs de quartiers que le porte à porte a été initié. Après l'information des différentes associations, leurs superviseurs ou points focaux sur le terrain ont pu faciliter l'accès aux filles travailleuses.

Pour l'un des quartiers (Kouliniko) de la commune 3, il a fallu changer de site car c'était plutôt un village rattaché à la commune où il n'y avait pratiquement pas de filles travailleuses domestiques. Selon les responsables communaux, des filles venant de ce village travaillent dans la commune et non le contraire. Ce quartier a été remplacé par le quartier de Samè dans la même commune.

3.3.2.2 Volet qualitatif

Alors que l'enquête quantitative a permis de produire des fréquences descriptives simples ou des effectifs, qui seront utilisés pour documenter les indicateurs de suivi du projet, l'enquête qualitative fournit des informations sur les perceptions et opinions des acteurs, relatives au travail domestique, à son ampleur, ses conséquences, ainsi que sur les pratiques endogènes de protection, les mécanismes et ressources communautaires de protection.

Les normes méthodologiques recommandent que l'échantillon pour une étude qualitative soit constitué en respectant les principes de saturation (épuiement de toutes les informations sur les questions traitées) et de triangulation (mise en relation d'informations provenant de plusieurs sources). Il a surtout été question d'identifier des structures et acteurs de profils et centres d'intérêts différents, avertis et très actifs sur la question des FTD. Au total, 111 personnes ont été interviewées. Le tableau présente la composition de l'échantillon qualitatif.

Tableau 2 : Composition de l'échantillon qualitatif

Acteurs	Nombre
Forces de sécurité	03
Logeuses/logeurs	06
ONG et Associations	11
Structures techniques publics/détenteurs d'obligation	14
Employeurs	44
Leaders communautaires	03
Filles travailleuses (06 FGD)	30
Total	111

3.3.3 Organisation, traitement des données

3.3.3.1 Données quantitatives

Après la phase terrain, les données quantitatives collectées auprès des filles ont été saisies sur un masque conçu avec le logiciel CPro. Les quelques questions ouvertes du questionnaire ont été codifiées. Les données saisies ont par la suite été transférées dans le logiciel d'analyse statistique SPSS.18 (Statistical Package for Social Sciences, version 18) pour être apurées. Après l'apurement complet, l'on a procédé à la tabulation et à l'analyse des données.

3.3.3.2 Données qualitatives

Les données qualitatives ont été traitées à l'aide du logiciel Word. Toutes les entrevues ont été enregistrées et transcrites le plus fidèlement possible. Une fois transcrites, les entrevues ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique selon la démarche suivante :

- une lecture approfondie de la totalité des entrevues transcrites et saisies, constituant ainsi l'ensemble des « données discursives » ;
- le repérage des indices et preuves empiriques ;
- la création de catégories de sens et l'organisation des données en catégories et sous-catégories de sens ;
- L'Interprétation par la déduction et l'inférence.

3.4 Difficultés

La première difficulté a été la démission/abandon de certains enquêteurs formés. Au total, il y eut 3 démissions juste avant le démarrage de la collecte des données sur le terrain. Au cours de l'enquête, il y eut aussi un abandon ; il fallut recruter 2 autres enquêteurs pour appuyer la collecte des données.

Une autre difficulté était liée à la période de collecte ; la collecte a commencé (en juin) pendant le jeûne du Ramadan où il y a des jours fériés consécutifs aux fêtes y afférant ; ce mois a coïncidé aussi avec le début de l'hivernage, période où de nombreuses filles travailleuses regagnent leurs villages. Certaines logeuses rencontrées ont fait savoir que les filles à leur charge sont rentrées.

La collecte a aussi été impactée par la grève du personnel de santé. Dans les CSREF et CSCOM, certains agents de santé, malgré leur présence dans les formations sanitaires, ont refusé de se prêter à l'exercice en invoquant la grève.

Au niveau des associations, certaines ont dit leur mécontentement parce qu'elles n'ont pas été informés à temps du démarrage de l'enquête tandis que d'autres ont exprimé leur grief pour n'avoir pas été retenu comme partenaire de mise en œuvre du projet Educo.

Le focus avec les filles a été particulièrement difficile à réaliser malgré la disponibilité des enquêteurs à se mobiliser au cours des soirées. Selon les logeuses et les points focaux, les filles travailleuses seraient plus disponibles les soirées dans certains lieux de regroupement

(lieux d'hébergement et de rencontre comme les centres d'écoute). Plusieurs rendez-vous pris n'ont pas été respectés car les filles n'étaient pas présentes. Elles se retrouvaient à 2 ou 3 ce qui est insuffisant pour le focus.

Des employeurs ont aussi refusé les entretiens au prétexte que les enquêtes favorisent la prise de conscience des filles et partant en font des révoltées.

Un logeur a écourté son entretien en invoquant un rendez-vous et n'a plus jamais répondu aux appels des enquêteurs.

Il faut préciser toutefois que ces difficultés ne remettent pas en cause les résultats de l'étude qui sont du reste basés sur une analyse triangulaire de plusieurs sources (enquête de terrain et analyse documentaire) de données de nature différente (données quantitatives et données qualitatives).

4 Résultats

4.1 1 Profil sociodémographique et de vulnérabilité des filles travailleuses domestiques de Bamako

4.1.1 Problématique des filles travailleuses domestiques : une problématique de genre

Le travail domestique est devenu de nos jours une nécessité pour les ménages en milieu urbain et une opportunité d'activité lucrative pour les personnes qui l'exercent et qui pour la plupart résident dans les zones rurales. Les centres urbains sont la principale destination de nombreuses filles à la recherche d'emploi ou d'autres objectifs plus spécifiques. Pour certains acteurs de terrains, rencontrés au cours de l'étude, Ce phénomène plutôt ancien et invisible apparait aujourd'hui au grand jour de par, non seulement le grand nombre de filles impliquées mais aussi des situations de violences subies (de plus en plus relayées par les médias) que des initiatives et des organisations tentent de contenir. Selon les résultats du 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009, sur les 286 381 ménages recensés dans le District de Bamako, environ 257 743 (soit 90%) emploierait une travailleuse domestique. En 2016, l'Association de Défenses des Droits des Aides ménagères et des Domestiques (ADDAD) faisait une estimation de 150 000 travailleuses domestiques à Bamako.

Un recueil élaboré par l'ONG allemande Kinderrechte Afrika (KIRA) et son partenaire de mise en œuvre GRADEM (groupe de recherche action Droit de l'Enfant au Mali) en 2018, dans le cadre du projet de protection des droits et amélioration du statut des jeunes filles aides ménagères mineures de Bamako fournit les informations suivantes sur les aides ménagères et la précarité de leurs conditions de vie :

- 30% des filles qui travaillent comme aide-ménagère ont moins de 15 ans ;
- 87% des jeunes filles aides ménagères mineures commencent leur journée de travail avant 6 heures du matin ;
- Seules 29% des jeunes filles aides ménagères mineures ne travaillent que la durée légale de travail journalier (soit 8 heures) ;

- 74% des jeunes filles aides ménagères mineures n'ont pas de jour de repos.

La revue de littérature faite par Educo (Educo 2017) nous apprend que le travail domestique des enfants mais surtout des filles de façon générale est un phénomène peu visible et qu'il est perçu positivement pour les femmes car ce type de tâches correspond à la représentation sociale qu'on leur affine et c'est un moyen pour elles d'être plus indépendantes financièrement.

Pour les filles, le travail domestique est vu comme un apprentissage de leur rôle social pour leur vie d'adulte et le mariage. C'est aussi la raison pour laquelle, il faut considérer la question du travail des filles domestiques comme une problématique fortement liée aux inégalités sociales de genre. Dans le document de la politique nationale genre du Mali (MFEF, 2011 (2)), il est dit pour décrire l'influence des facteurs socioculturels sur le statut des femmes, que les différents groupes ethniques ont en commun d'être caractérisés par une forte hiérarchie sociale dans laquelle la femme, en tant que mère et épouse, connaît une diversité de situation de domination et soumission qui détermine son faible niveau d'accès aux ressources productives, à la prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales.

Il est également rappelé que les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille et sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme « *le lévirat/sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages précoces et forcés* ». La division sociale du travail aidant, les rôles des femmes sont essentiellement reconnus au niveau de la reproduction sociale (y compris le travail domestique) et de l'établissement de relations sociales et ceux des hommes dans les domaines d'activités productives. Il faut relever que ces rôles, les tâches et les responsabilités qui leur sont liées apparaissent très faiblement valorisés de tout point de vue. Aussi lorsque certaines de ces tâches sont confiées à des personnes externes au ménage. Ces personnes embauchées exercent ainsi un travail qui se trouve être l'un des secteurs de travail les plus précaires (conditions de travail, rémunération...) et les moins protecteurs (cadre normatif insuffisant, non ratification de l'art. 189 OIT...), du fait qu'il s'agit en réalité de types de travaux bénéficiant d'une très faible ou encore une absence totale de reconnaissance et valorisation sociale et économique.

Les principales causes du travail domestique (fortement liées aux questions de genre) selon la revue documentaire produite par Educo (Educo 2017) sont liées :

- au statut de femme et de fille qui fait que le travail domestique des filles est socialement légitimé et valorisé puisque lui permettant de générer des revenus mais constituant également un moyen d'apprentissage de son rôle social de femme, épouse et mère ;
- à l'éducation du fait de l'abandon scolaire ou du faible accès à la scolarité pour tous les enfants mais davantage pour la jeune fille ;
- à l'ignorance des risques liés à ce phénomène aussi bien chez les filles qu'au sein de leurs familles directes ;
- à la structure hiérarchique de la société qui est décrite en ces termes dans la revue documentaire de Educo qui cite le BIT ; selon le BIT la « *croyance selon laquelle les classes inférieures de l'échelle sociale doivent être au service des classes supérieures,*

notamment en travaillant à leur domicile et en pourvoyant à leurs besoins domestiques » peut expliquer le travail domestique.

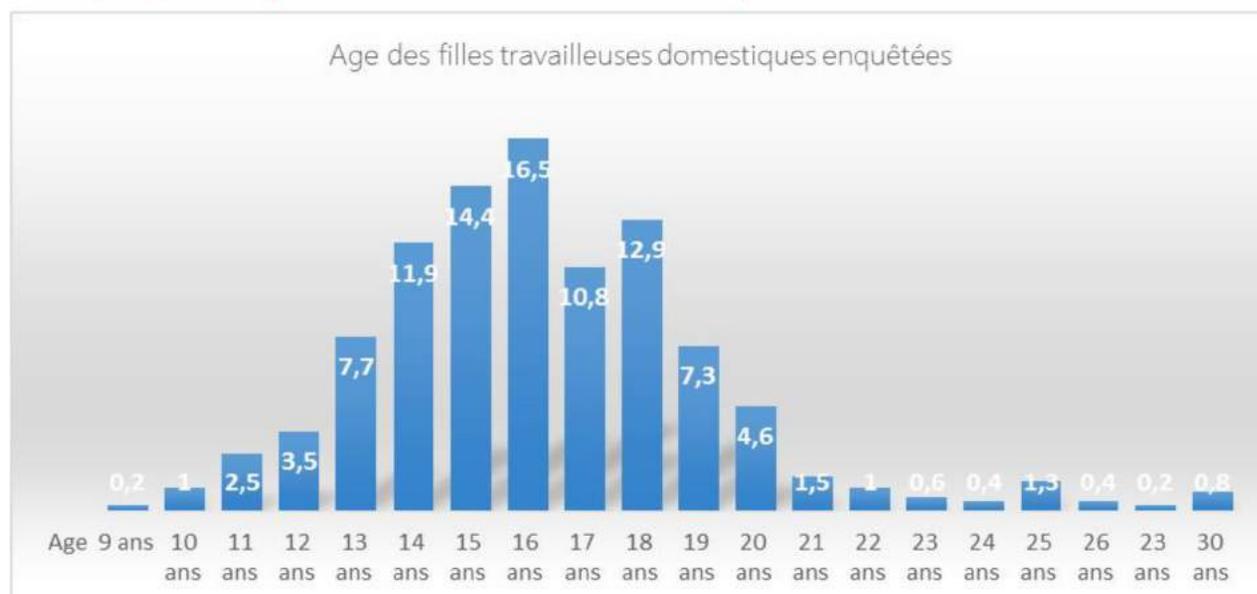
Ce sont également « les hiérarchies traditionnelles entre la population rurale et la population urbaine d'un même groupe ethnique qui sont souvent elles aussi des déterminants. Ils sont considérés comme des membres moins raffinés et moins éduqués de la société et donc susceptibles d'être employés comme personnel domestique dans les ménages urbains. »³

4.1.2 Profil des filles travailleuses domestiques

🚩 Age

A Bamako, dans le travail domestique, il y a plusieurs catégories de personnes parmi lesquelles des filles ainsi que des femmes. Selon les résultats de l'enquête, l'âge de ces travailleuses domestiques se situe entre 09 et 30 ans. Le tableau suivant présente la situation de l'âge des filles travailleuses rencontrées dans les 6 communes de Bamako.

Graphique 1 : Age des filles travailleuses domestiques

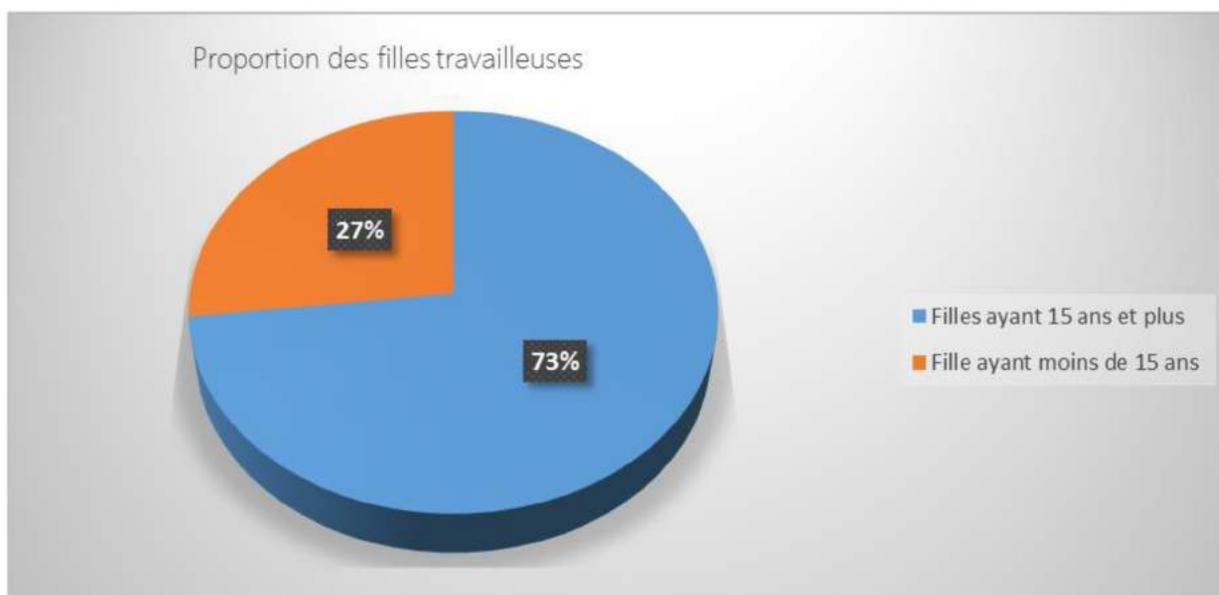


Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Le graphique n°1 montre que la proportion des filles travailleuses domestiques respectant la condition d'âge légale pour travailler est plus importante ; elles sont estimées à plus de la moitié des enquêtées soit 73% à avoir 15 ans et plus ; celles qui ont moins de 15 ans travaillent aussi malgré l'interdiction de la loi fixant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi à 15 ans. Ces dernières représentent presque le 1/3 (soit 27%) des filles rencontrées pendant l'enquête de terrain comme le représente le tableau suivant :

³ BIT, Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir, 2004, page 33

Graphique 2 : Proportion de filles travailleuses par rapport à l'âge légal de travail



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Au sein de dans cette catégorie de filles n'ayant pas encore l'âge de travailler, la répartition des effectifs par âge est le suivant :

- 01 fille de 09 ans
- 5 filles de 10 ans
- 12 filles de 11 ans
- 17 filles de 12 ans,
- 37 filles de 13ans
- Et 57 filles de 14 ans.

Pour celles qui sont en âge de travailler, les 15 à 20 ans sont les plus nombreuses (66% de l'échantillon). Les filles ayant plus de 20 ans représentant 6% des FTD rencontrées.

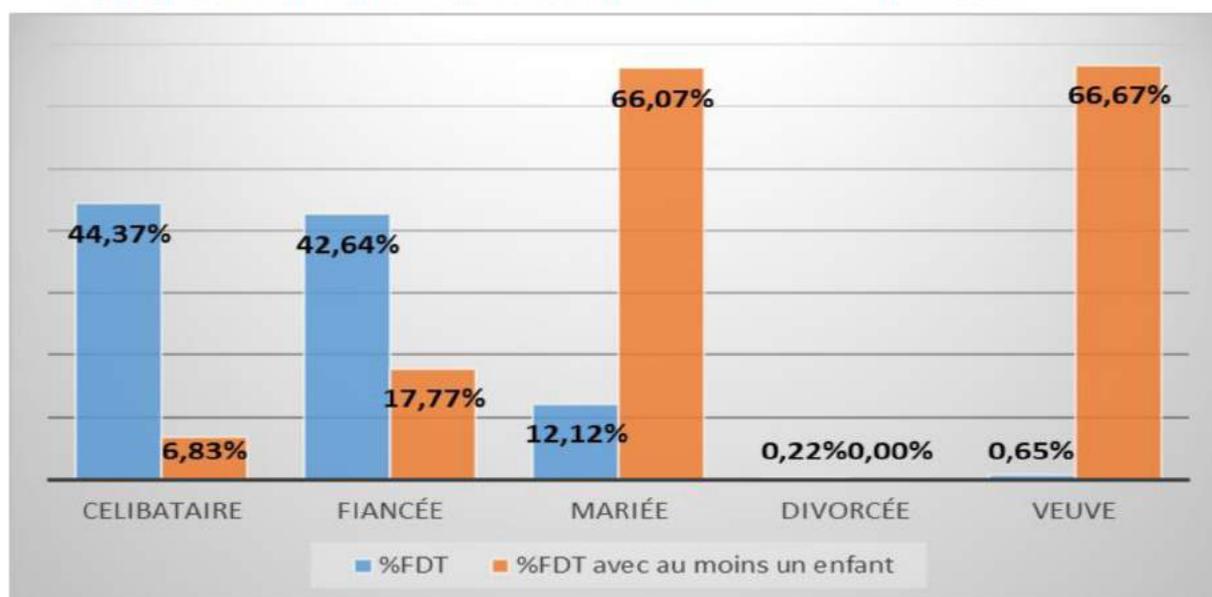
Au-delà de ces données, il ressort des entretiens qu'il y a aussi des femmes de plus de 35 ans qui proposent leurs services en tant que travailleuses domestiques dans les ménages comme le souligne cette responsable : « *ça fait la deuxième année qu'on a commencé, il y a de plus en plus de femmes mariées de 30, 40 et même 45 ans, qui viennent ; on les reçoit, on les fait faire un essai en externe pour voir et on les oriente au travail* » (Entretien OSC 8). Pour ces femmes, c'est aussi la précarité qui les contraint à cette activité.

✚ Statut matrimonial

Dans leur grande majorité, les filles travailleuses domestiques de Bamako sont célibataires (44,37%) ou fiancées (42,64%). Parmi les filles travailleuses domestiques ; il y a des femmes mariées (12,12%), des divorcées (0,22%) ainsi que des veuves (0,65%). Dans cette population de travailleuses domestiques, il y a une proportion de 19% qui ont au moins un enfant. Cette situation ne les empêche pas de travailler car certaines travailleuses sont acceptées avec leurs

enfants en bas âge dans les ménages. Environ 7 % des FDT célibataires et 18% des FDT fiancées ont déclaré avoir au moins un enfant.

Graphique 3 : Statut matrimonial des filles travailleuses domestiques

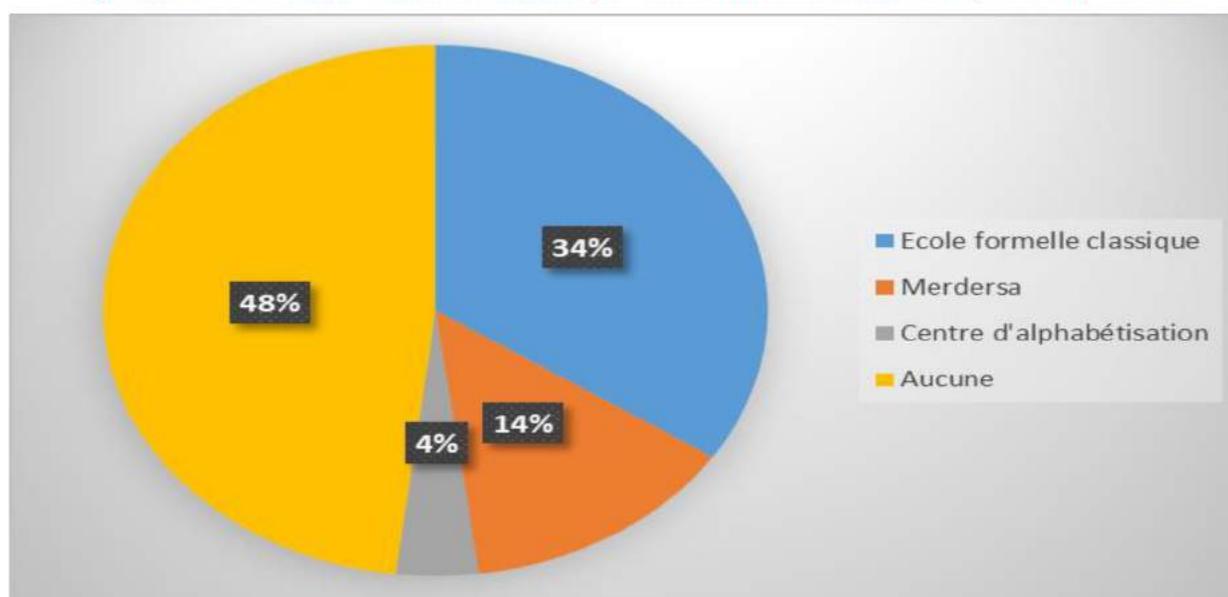


Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

✚ Niveau d'instruction

Le niveau d'instruction de ces travailleuses domestiques est présenté dans le tableau ci-après :

Graphique 4 : Niveau d'instruction des filles travailleuses domestiques enquêtées



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Les plus nombreuses sont les filles non scolarisées, qui n'ont aucune instruction scolaire avant leur départ pour Bamako ; elles représentent près de la moitié des domestiques (48%).

Ces filles ne sont pas non plus formées aux tâches de filles domestiques vers lesquelles elles s'orientent ; cette situation alliée à l'insuffisance de connaissance de leurs droits les expose à des risques de violations, d'abus et d'exploitation.

Le reste des travailleuses domestiques se répartissent entre celles qui sont passées par l'école classique (34%) et principalement l'école primaire, les médersas (14%) et les centres d'alphabétisation (4%). Parmi les FDT ayant fréquenté l'école formelle, seul 10% ont atteint le niveau secondaire. Les autres (90%) ont juste fréquenté le niveau primaire. Cependant, parmi les filles enquêtées. Il y a des filles toujours scolarisées. En effet, une minorité essaye d'allier travail domestique pendant les vacances et études scolaires. Le travail domestique pendant les vacances scolaires est devenu une occupation de certaines filles scolarisées pour assurer le financement de leur scolarité comme le confirme une responsable du centre des Religieuses Marie Immaculée (RMI) qui reçoit et forme des élèves pour exercer durant ce temps libre le travail domestique. Cette formation constitue une plus-value pour ces filles qui sont placées dans des conditions de travail et de salaires plus avantageuses. En dehors de ces cas, les filles travailleuses n'ont pas bénéficié de formation spécifique.

Motivation au départ

La finalité pour les filles migrantes vers Bamako est l'amélioration de leurs conditions de vie ; c'est donc pour échapper à certaines situations qu'elles entreprennent ce voyage avec souvent la bénédiction de leurs parents. Ainsi, la recherche d'argent par le travail domestique est la principale motivation des filles ; 93,3 % l'ont citée comme motivation de leur arrivée à Bamako. Si la recherche d'argent et partant du trousseau de mariage reste la principale motivation, il n'en demeure pas moins qu'il y a d'autres raisons plus ou moins ambitieuses. Pour certaines, c'est aussi l'opportunité de découverte du mode de vie citadin (1,7 %) qui confère un certain statut toujours valorisant, tandis que pour d'autres, c'est plutôt une évasion suite à des situations de mariage précoce (0,2%) ou forcé (1%).

Les autres raisons sont l'influence des paires (0,8%) et les maltraitances (0,2%). Leur orientation vers le travail domestique se justifierait par le fait que ce soit l'activité la plus accessible et celle qu'elles connaissent plus ou moins en dehors de l'agriculture. Pour ces candidates à l'émigration, la destination finale est Bamako pour 95,2 % des filles ; certaines envisagent d'autres régions du Mali (2,5%) tandis que le reste vise les pays étrangers d'Afrique ou d'Europe.

Graphique 5 : Age des filles travailleuses et leur motivation au départ (%)

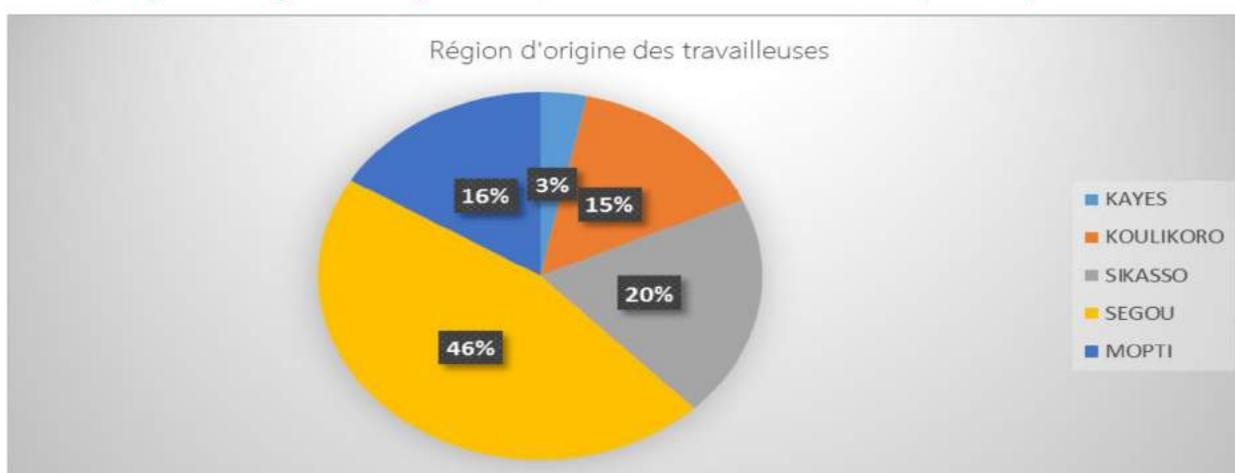


Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Région d'origine

Toutes les filles rencontrées au cours de l'enquête ont déclaré provenir de villages maliens à l'exception d'une seule venant du Burkina Faso. Selon les résultats de l'enquête, c'est la région de Ségou qui fournit la plupart des filles pour le travail domestique à Bamako. Les principales régions d'origine de ces filles sont les suivantes :

Graphique 6 : Région d'origine des filles travailleuses domestiques enquêtées

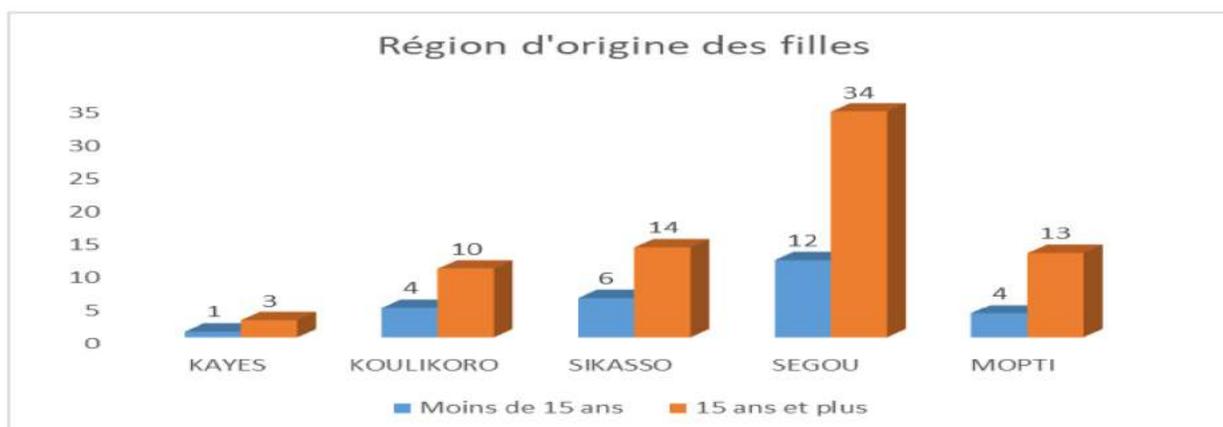


Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Aujourd'hui, la région de Ségou fournit presque la moitié des filles travailleuses de la ville de Bamako (46% des enquêtées) ; cette situation traduit un glissement de la zone pourvoyeuse qui autrefois étant San. D'ailleurs le nom de cette localité était utilisé pour désigner dans le langage courant les FTD. Ces filles ont été pendant longtemps appelées couramment « *san ka den* » (venant de San ou originaire de San) ou « 52 » par déformation. Les principales régions pourvoyeuses après Ségou sont : Sikasso (20%), Kayes (16%) et Koulikoro (15%).

La grande majorité de ces filles travailleuses viennent donc des régions environnantes du district de Bamako à l'exception de 3% venant de la région de Mopti, le site le plus éloigné.

Graphique 7 : Région d'origine des filles travailleuses domestiques selon l'âge (%)



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Autres caractéristiques des filles travailleuses domestiques

Dans beaucoup de cas, la situation des parents en milieu rural ne permet pas un épanouissement harmonieux des filles et les parents encouragent celles-ci à la migration vers Bamako à la recherche d'un emploi de domestique. Au moins 80% de ces filles ont leurs 2 parents vivants ; pour celles qui ont perdu des parents, il y a 13% orphelines de père et 7% orphelines de mère.

Au niveau de l'activité professionnelle des parents, c'est l'agriculture qui domine avec 57% contre 17% dans le secteur informel et moins d'1% de fonctionnaires.

Les travailleuses domestiques de Bamako sont issues de presque toutes les religions et de toutes les ethnies ; en effet, 90% de l'échantillon enquêté sont de confession musulmane ; le catholicisme, le protestantisme et la religion traditionnelle se partagent le reste des filles. Au niveau ethnique, il y a parmi les enquêtées près de la moitié issue du groupe ethnique Bamanan (45,2%), suivi des dogons (14,8%), les peulh (11,5%), les Mianka, (5,4%). Les autres ethnies faiblement représentées sont : Bozo, Bobo, Bwa, Malinké, Dafing, Sarakollé, Samo, Sénoufo, Somono, Soninké, etc.

4.2 Protection des droits de la fille travailleuse domestique

4.2.1 Contexte institutionnel des réponses apportées en matière de protection des enfants

Les termes de référence de l'étude demandaient une analyse du contexte institutionnel national en matière de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, en particulier la capacité des titulaires d'obligations et de responsabilités à garantir la jouissance des droits par les filles travailleuses domestiques. Si cette demande laisse penser dans un premier temps à une question exclusivement liée au travail des enfants, il n'en demeure pas moins qu'en faisant référence à la capacité des titulaires d'obligation et de responsabilité l'on doit être orienté vers une réflexion globale de programmation basée sur le droit.

Aussi sommes-nous amenés dans cette section du rapport à parler davantage du cadre institutionnel de la politique nationale de protection de l'enfant. Toutefois un examen plutôt

succinct sera fait sur la question du travail et de l'exploitation des enfants à travers le Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Mali élaboré en 2011.

4.2.1.1 Réponses institutionnelles contre le travail et l'exploitation des enfants

En remontant une dizaine d'années en arrière (2009), on se rappellera que la Banque Mondiale, le BIT et l'Unicef avait produit un rapport pays intitulé : « Comprendre le travail des enfants au Mali » dans le cadre du programme « Understanding Children's Work" (UCW), mai 2009 ».

Ce rapport révélait à cette époque que le phénomène du travail économique des enfants¹ au Mali concerne plus de 50% des enfant âgés de 7 à 14 ans avec une plus forte incidence en milieu rural (60%) qu'en milieu urbain (36%).

Pour faire face à ce phénomène, les réponses au niveau institutionnel ont consisté dans un premier ordre à se doter de moyens politiques et légaux en procédant à la ratification d'un grand nombre de conventions internationales qui visent à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits ainsi que celles spécifiques relatives à la criminalité transnationale organisée.

Au cœur de cette réponse étatique se trouve le PANETEM qui devrait orienter toutes les actions d'élimination du travail des enfants entre 2011 et 2020. Il est structuré en quatre (04) axes stratégiques que sont : i) le renforcement des cadres juridiques et réglementaires cohérents en matière de lutte contre le Travail des Enfants, ii) le renforcement du cadre institutionnel, (iii) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs, (iv) la collaboration, partenariat et mobilisation des ressources, (v) les mécanismes de suivi – évaluation.

Pour ce qui concerne le renforcement du cadre institutionnel, l'objectif visé était le suivant : créer un cadre dynamique de concertation entre les différents intervenants dans le domaine du travail des enfants. Pour ce faire, il était prévu :

- de renforcer les capacités des institutions publiques, le secteur privé et les organisations de la société civile chargées de la lutte contre le travail des enfants ;
- d'élaborer un programme commun d'activités pour les différents acteurs intervenant dans le domaine du travail des enfants aux niveaux national, régional, local et communal ;
- de dynamiser le Conseil Supérieur du travail ;
- d'élaborer un cahier de charges des Points Focaux Régionaux de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- de créer des démembrements des Points Focaux aux niveaux local et communal ;
- d'appuyer le fonctionnement du Comité National de Suivi des Programmes de Lutte contre la Traite des Enfants au Mali.

D'un point de vue institutionnel, le PANETEM devait être mis en œuvre par un cadre partenarial national sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et précisément de la Direction Nationale du Travail et de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants.

Départements Ministériels	Partenaires Sociaux	Chambres Consulaires	Organisations d'Enfants	Collectivités Décentralisées	PTF	Autre Partenaire
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes âgées ; Ministère de la Santé Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (éducation formelle et non formelle) Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; Ministère de l'Agriculture ; Ministère de l'Elevage et de la Pêche ; Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Territoriales ; Autres ministères (CNP UNT CST	APCA CCIM APCM	Parlement National des Enfants Parlement des Jeunes Gouvernement des Enfants AEJT	HCCT Assemblée Régionales Conseils de Cercle Conseils Communaux	BIT UNICEF FAO FIDA FNUAP PNUD PAM UE BM BAD BID UNESCO OIM Coopération Bilatérale	FNAM ONG CNSC CCA/ONG CAFO FENAFER COMADE CONAFE

Ce cadre partenarial n'a jamais fonctionné et cela est en partie dû au fait que le PANETEM n'a pas bénéficié de financement et de ce fait n'a pas été mis en œuvre de façon formelle. Les structures régionales, locales et communales de lutte contre la traite des enfants ne sont donc pas opérationnelles. En dehors de cet état de fait, il faut relever que les rôles et responsabilités des différents acteurs institutionnels n'ont pas été précisés et que le mode de fonctionnement du cadre en lui-même n'a pas été défini. Il faut également relever le fait que les deux structures chargées de la tutelle du Plan sont quelque peu confondues : Direction Nationale du Travail et la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants. En effet la cellule en même temps qu'elle semble autonome est dans le principe sous la responsabilité de la Direction nationale ci-dessus citée.

Pour finir, on note que le PANETEM ne cible pas de façon particulière le travail domestique et partant les filles travailleuses domestiques.

Or que ce soit la PANETEM ou de façon particulière son cadre partenarial de mise en œuvre, cela devrait constituer une composante déterminante de la fonctionnalité du système formel

de protection de l'enfance au Mali. Cette situation laisse donc entrevoir qu'un tel système n'est pas encore fonctionnel.

4.2.1.2 Réponses institutionnelles pour la promotion et la protection de l'enfant du Mali

La Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE) au moment de sa validation était considérée comme « vaste chantier visant à renforcer le cadre institutionnel de respect des droits de l'homme en général et ceux des couches vulnérables en particulier, singulièrement ceux des enfants ».

L'objectif global de la politique est de contribuer à la création d'un environnement (juridique, institutionnel) favorable à la promotion et à la protection de l'enfant. De façon spécifique cette politique vise à :

- Accroître l'accès des enfants aux services sociaux de base, en tenant compte des plus vulnérables (EV-VAEN, enfants en situation d'urgence, réfugiés, victimes de conflits armés, enfants vivant avec un handicap, OEV, enfants en situation de mobilité, etc.);
- Renforcer le rôle de la famille, de la communauté, des collectivités territoriales et autres acteurs dans l'éducation de l'enfant, l'exercice et le respect de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs à travers l'amélioration de leurs connaissances, attitudes et pratiques en matière de promotion et de protection des enfants ;
- Renforcer les mécanismes de plaidoyer, d'information, de sensibilisation et de communication pour l'abandon des pratiques socio culturelles préjudiciables à l'épanouissement de l'enfant à travers l'implication des médias traditionnels et modernes dans toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
- Promouvoir la responsabilité sociétale de l'entreprise et des OSC en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant ;
- Promouvoir la participation des enfants, notamment aux activités de loisirs, artistiques et culturelles ;
- Promouvoir la création des centres /espaces amis pour la prise en charge psychologique des enfants ayant des besoins spécifiques de protection.

La politique s'organise autour de six (06) axes qui sont :

- la survie de l'enfant :
- le développement de l'enfant :
- la protection de l'enfant:
- la participation de l'enfant :
- le développement d'une réponse intégrée en situation de crise/d'urgence :
- l'appui institutionnel et le renforcement des capacités :

L'appui institutionnel et le renforcement des capacités comprennent quatre composantes parmi lesquelles :

- le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles : renforcement des compétences, des infrastructures et des moyens logistiques et les mécanismes de coordination des actions de promotion et de protection de l'enfant);
- le développement d'un système intégré d'information sur l'enfant ;
- le développement d'un système de suivi-évaluation.

Comme pour toute politique publique, la mise en œuvre de la PNPPE devrait être soutenue par un cadre institutionnel dans lequel évoluerait plusieurs acteurs parmi lesquels on peut citer :

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures de participation d'enfants ;
- les organisations de la société civile (OSC) ;
- les partenaires techniques et financiers.

Le tableau ci-dessous présenté tiré de la PNPPE, présente la liste des acteurs ainsi que leurs rôles et responsabilités. La troisième colonne contient des commentaires et appréciations issus des constats faits au cours de l'étude de base.



Acteurs	Rôles	Commentaires et appréciations
Les institutions de la République	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et vote des lois ; ✓ Ratification des conventions internationales ; ✓ Définition et contrôle de la mise en œuvre des politiques. 	La ratification de plusieurs conventions et l'adoption de lois en faveur de la protection de l'enfant laisse croire que ces acteurs jouent pleinement leurs rôles.
Les départements ministériels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration des éléments de la PNPPE; ✓ Contrôle de la mise en œuvre de la PNPPE ✓ Mise à disposition des moyens financiers, matériels et humains. 	La PNPPE identifie quasiment tous les départements ministériels comme acteurs et parties prenantes à sa mise en œuvre. Il s'agit d'une bonne disposition pour une approche holistique de la protection de l'enfant et aussi d'une mobilisation conséquente de ressources. Toutefois il serait certainement plus intéressant et dans un souci d'imputabilité et de redevabilité de définir des niveaux de responsabilité. Aussi lorsque l'on examine les rôles cités, l'on peut se rendre compte qu'ils sont vraiment trop résumés et ne permettent pas de mettre en évidence des aspects liés à la fonctionnalité du cadre institutionnel. Aussi ces acteurs n'ont pas été en mesure de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la PNPPE
Les collectivités territoriales.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte du volet « Protection et promotion de l'Enfant » dans les PDSEC ; ✓ Mise en œuvre des compétences transférées dans le cadre de la PNPPE ; ✓ Prise en compte des aspects de promotion et protection de l'enfant dans les budgets des Collectivités Territoriales 	Leurs responsabilités sont plutôt bien précises. Certains acteurs communaux situent la responsabilité de la commune uniquement au niveau de la prévention et la dénonciation. Ceux qu'ils disent faire relativement bien. Toutefois ces acteurs ne disent pas si « la promotion et à la protection de l'enfant » dans le PDSEC avec une ligne budgétaire précise est visible dans les différentes communes.
Les structures de participation d'enfants.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rôle de plaidoyer, d'information et de sensibilisation ; ✓ Dénonciation ; Suivi-évaluation. 	Ces structures que sont le Parlement des enfants du Mali et les Gouvernements d'enfants dans les écoles sont surtout actives dans le plaidoyer.

<p>Les organisations de la société civile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaidoyer; ✓ Prévention; ✓ Prise en charge ✓ Mobilisation des ressources ; ✓ Coordination/suivi-évaluation ; ✓ Mobilisation sociale ; ✓ Dénonciation 	<p>Bien que limités par les moyens, , ces OSCs sont les plus actifs sur le terrain offrant de façon directe des services aux filles : Appui à l'établissement de documents d'état civil et d'identité, soutien et accompagnement pour le retour familial, soutien psychologique (accueil, écoute, counseling) et socio-économique, (accueil, hébergement, prise en charge alimentaire, sécurisation des salaires etc...), offre d'information mais aussi faisant de nombreuses activités de mobilisation sociale et de plaidoyer. Elles sont également actives dans la dénonciation des cas d'abus et de violence et de négation de droit envers ces filles. Les plus fortes sont également actives dans la mobilisation des ressources. La coordination demeure un défi tant les intervenants sont nombreux, les approches diversifiés ; la compétition pour l'accès aux ressources ne favorisent pas non-plus la collaboration et la mise en œuvre d'actions véritablement coordonnées</p>
<p>Les partenaires techniques et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaidoyer ; ✓ Appui technique; ✓ Suivi-évaluation des engagements internationaux; ✓ Dénonciation ; ✓ Mobilisation et mise à disposition des ressources ; ✓ Rôle de Coordination interne. 	<p>Ces structures jouent très bien leurs rôles même si les acteurs de terrain et étatique rappellent de façon récurrente la faiblesse des ressources financières.</p>

4.2.1.3 Principales faiblesses du cadre institutionnel de la protection de l'enfant

4.2.1.3.1 Faiblesses dans la structure du système globale de coordination

Les principales faiblesses du cadre institutionnel de la protection de l'enfant s'expriment en termes de :

Des politiques bien élaborées mais pas mise en œuvre de façon formelle

Que ce soit au niveau du PANETEM ou du PNPPE, il est difficile de dire qu'elles ont été mises en œuvre de façon formelle c'est-à-dire telle qu'elles ont été élaborées. Des ressources n'ont pas été mises à disposition pour la mise en œuvre ou plutôt que les premiers porteurs de ces politiques n'ont pas fait un travail conséquent de mobilisation de ressources.

Pour la PNPPE par exemple il est ressorti le fait qu'il n'y ait eu aucune initiative spécifique ni d'efforts particuliers de mobilisation de ressources. La politique n'a donc pas bénéficié d'un financement global qui aurait permis sa mise en œuvre. Toutefois un responsable du Ministère estime qu'elle est mise en œuvre à partir du moment où les différents plans annuels d'action du Ministère tirent leurs activités de cette politique. Il est toutefois difficile de soutenir une telle vision par rapport à la mise en œuvre de la politique. Un rapport annuel des activités entrant dans le cadre de la protection de l'enfant est produit mais ce rapport ne fait pas le lien avec la politique pour montrer les progrès réalisés grâce aux objectifs fixés ainsi qu'aux résultats attendus. En plus, ce rapport ne concerne que les actions du Ministère, il n'intègre pas les actions des autres partenaires

« La direction propose un rapport annuel mais seulement sur les activités du Ministère. Ce rapport ne prend pas en compte par exemple les activités des autres intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance parce qu'il n'y a pas un système de coordination des acteurs, un système permettant de remonter les informations ».

A la question de savoir pourquoi la politique n'a pas été financée, un responsable pense que cela est lié au manque de volonté et de leadership des premiers responsables de ce département.

« Un document politique doit être porté par son promoteur ; lorsque ce n'est pas fait cela pose problème. Le travail technique d'élaboration de la politique a été effectuée et elle a été adoptée, il revenait aux premiers responsables du département ministériel de mobiliser les ressources auprès de partenaires clés du ministère. Cela n'a pas été fait ».

Une multiplicité de cadres et de structures de coordination

Une des faiblesses du cadre institutionnel de la protection de l'enfant est lié au fait que même si dans le principe, la tutelle de la protection de l'enfant revient au Ministère de la Femme, dans les faits d'autres ministères clés développent des politiques et programmes en parfaite cohérence avec les droits de l'enfant et donc participent activement à sa protection.

Il s'agit du Ministère du travail pour tout ce qui concerne le travail des enfants et dans une autre mesure le ministère de l'éducation. Le cas le plus complexe, c'est celui du travail des enfants. Comme on l'a montré, il existe une politique à part entière d'élimination du travail des enfants avec un cadre partenarial regroupant quasiment les mêmes acteurs que le cadre institutionnel de la PNPPE sans que les deux (02) politiques ne précisent les liens fonctionnels entre elles.

Le propos ici n'est pas de dire que la solution consiste à avoir une seule politique, celle de la protection de l'enfant mais de montrer que l'existence de deux politiques constituent sans des niveaux d'intégration bien définie, une faiblesse pour la mise en œuvre (efforts dupliqués) et la mobilisation de ressources. D'ailleurs aucune des deux politiques n'a bénéficié de ressources pour sa mise en œuvre.

L'absence donc d'un cadre fédérateur fonctionnel avec un leadership reconnu à une seule entité dans le domaine de la protection de l'enfant est l'une des causes de cette faiblesse au niveau institutionnelle qui ne peut qu'avoir des conséquences sur la qualité des services de protection destinés aux enfants

En plus, il y a le fait que les textes gouvernementaux prévoient l'existence de commissions paritaires ministérielles pour suivre et orienter les actions entrant dans le cadre de la protection de l'enfant. Mais de telles commissions en générale ne sont pas fonctionnelles. Selon un haut responsable du Ministère, il est prévu de créer un cadre unique de concertation sur les questions de protection des enfants.

« Les Tdrs pour la création d'un tel cadre sont élaborés. Les activités de ce cadre unique de concertation commenceront bientôt ».

Pour le moment un tel cadre n'existe donc pas ; il existe de nombreux cadres selon diverses thématiques en relation avec la protection de l'enfance mais ces cadres ne sont pas tous très fonctionnels et ne peuvent pas permettre une coordination efficace de l'ensemble des actions entrant dans le cadre de la protection de l'enfant.

Une coordination des actions peu efficace.

La création de synergie dans l'intervention des différents partenaires et la volonté sont réelles au niveau de tous les intervenants mais leur effectivité est entravée par des difficultés au sein et entre les structures (procédures longues, financements insuffisants et conflits de compétences). Ce constat fait dans le rapport, Rapports Consolidés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (Période : 2006-2012). Ce rapport relevait que dans un tel contexte, les missions de coordination, de suivi et de contrôle des programmes et activités sont difficilement assurées. Malheureusement ce constat est encore et toujours d'actualité.

Un acteur interviewé au cours de l'étude de base fait le constat suivant :

« Il existe des cadres de concertation qui fonctionnent tant bien que mal. Ces cadres sont le plus souvent animés par les services techniques étatiques et les PTF et les organismes internationaux et sont organisés en différents groupe de travail thématique. Le principal problème demeure la coordination des actions et donc des acteurs », (OSC9).

Le même type de constat est fait par un responsable du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :

« Pour la coordination des actions des ONG, nous reconnaissons qu'il y'a des défaillances, des disfonctionnements et des insuffisances que la mise en place du système unique de coordination va corriger »

Un faible système d'information

La défaillance dans la coordination est en grande partie liée et corrélée à la défaillance du système d'information qui semble inexistant. Cette défaillance du système d'information est également citée dans le Rapport Consolidés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (Période : 2006-2012).

En effet, il ressort dans ce rapport que « le domaine particulier des enfants vulnérables reste fortement marqué par l'insuffisance, voire même l'absence de données quantitatives ». Une base de données expérimentale sur la Protection de l'Enfant a été mise en place et testée dans la région de Ségou mais le passage à l'échelle n'a pas eu lieu.

Il ressort du discours d'un responsable du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille qu'un système unique d'information sur la protection de l'enfant va être mis en place sans préciser s'il s'agit du passage à l'échelle ou du projet pilote. La note conceptuelle pour la mise en place d'un tel système a été élaborée. C'est ce système à coup sûr qui va faciliter la concertation, le pilotage et la coordination des interventions.

Une volonté politique insuffisamment concrétisée.

La faiblesse des ressources mobilisées et surtout le fait que les efforts de mobilisation de ressources ne soient pas visibles sont fréquemment présentés comme étant le signe d'une faible volonté politique dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Rapport Consolidé du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (Période : 2006-2012), indique que les parts du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et du Ministère du Travail et de l'Action Humanitaire dans le budget national sont relatives et respectivement de l'ordre 0,30% et 1,20%.

Il y a de façon évidente une insuffisance de moyen qui constitue un véritable obstacle pour rendre performantes les structures centrales, régionales, locales et communales des deux Ministères dans la mise œuvre des politiques et programmes de protection de l'enfant.

Un cadre institutionnel essoufflé pour ce qui concerne le renforcement de la cohérence des interventions

Des acteurs trouvent que les interventions sont assez dispersées et que chaque organisation reste trop centrée sur ses projets. Et les différents projets ne semblent pas s'inscrire dans une politique commune qui oriente et éclaire toutes les interventions dans le domaine de la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants. Pour ces derniers, ils seraient « importants et nécessaires » d'harmoniser les interventions dans ce domaine. Cela permettrait d'avoir un impact plus important et beaucoup plus visible.

« Nous avons un cadre qui a besoin de cohérence et de renforcement ; cohérence dans le sens que les interventions sont un peu non seulement dispersées mais chacun à son niveau agit suivant son programme uniquement », (OSC4).



4.2.1.3.2 Faiblesses en termes de capacités des acteurs

✚ Au niveau des organisations de la société civile de façon générale

Les principales faiblesses en termes de capacités sont les suivantes :

- la faible capacité de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre des programmes à échelle et durables
- la faiblesse des compétences dans le domaine de la protection de l'enfant et surtout les compétences pour rendre compte des questions de genre lorsque cela s'impose
- la faiblesse des systèmes d'information pour mettre à disposition des données crédibles permettant une réflexion critique sur la question de la protection de l'enfant
- la faiblesse du ciblage qu'on ressent à travers la tendance de l'utilisation de concepts par moment très larges : filles migrantes, enfant en situation de mobilité ou encore enfants vulnérables.
- la faiblesse et l'insuffisance des moyens logistiques

✚ Au niveau services publics des détenteurs d'obligation

Lorsqu'il s'agit des services déconcentrés des deux (02) Ministères clés (Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (MTFPRE)) les faiblesses apparaissent en ces termes :

- un déficit en agents spécialisés et/ou une très inégale répartition géographique ;
- la faiblesse et l'insuffisance des moyens logistiques

Pour les autres ministères (Police, Gendarmerie et Services santé), il s'agit surtout de leur faible niveau de connaissances et de compréhension sur les droits de l'enfant, les mesures visant à les protéger et surtout leurs rôles, responsabilités qui se présentent en termes d'obligations.

✚ Cas spécifiques des institutions privées d'accueil et de placement pour enfants (IPAPE) et institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants (IPAEOHE)

Un rapport d'évaluation des institutions éducatives de protection ou de rééducation pour enfants (IPAPE/IPAEOHE) et autres structures de protection de l'enfant a été produit en 2017 par le MPFEF avec l'appui de l'Unicef. Ces institutions accueillent des enfants de 0 à 18 ans, en offrant tous les services : placement ou retour en famille, adoption, formation professionnelle, réinsertion socioéconomique et réintégration sociale,

Elles sont nées de la pratique et de l'initiative des promoteurs. Même s'ils jouent un rôle important la plupart d'entre eux ne sont pas officiellement connus du Ministère de tutelle. Si leur caractère illégal ou non réglementaire est à relever, il reste important de retenir qu'elles

jouent un rôle important et se justifient par la pratique. Un total de 78 structures identifiées a été relevé dans tout le pays, le district de Bamako compte à lui seul 27 IPAPE/IPAEOHE, (Rapport d'évaluation des institutions éducatives de protection ou de rééducation pour enfants (IPAPE/IPAEOHE) et autres structures de protection de l'enfant).

La plupart de ces instituts appartiennent à des privés (73%), 14% ont un caractère communautaire, 7% relève du public et 4% sont communaux.

Les principales faiblesses de ces instituts présentées dans le rapport d'évaluation sont résumées en ces termes.

- la majorité de ces structures n'offrent pas de service de qualité ;
- le profil du personnel dirigeant ou chargé d'encadrement au sein de ces structures est très disparate : enseignant, journaliste, restaurateur/trice, ingénieur mécanicien, employé de commerce.
- Seulement 41 % de ces institutions disposent d'un agrément définitif ou provisoire. Les 56 % autres fonctionnent dans l'illégalité.
- Aucune d'entre elles n'a de protocole d'accord avec le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : « *les dossiers sont déposés au Ministère pour régularisation, depuis des années, et on n'a aucune suite* ».
- Il se pose donc de façon évidente un problème d'identification de ces instituts mais bien plus un problème de suivi/contrôle de la qualité des services par les Ministères techniques.

4.2.2 Cadre législatif et application des lois

Educo a réalisé une étude documentaire sur la question du travail domestique. Cette revue fait une présentation exhaustive du cadre législatif et réglementaire encadrant le travail domestique. Cette section du rapport reprend en très grande partie cette revue.

4.2.2.1 Cadre législatif et réglementaire encadrant le travail domestique

Au niveau international

Le Mali a ratifié la plupart des instruments internationaux encadrant la protection de l'enfant et plus précisément le travail des enfants. On cite le plus souvent :

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Le Pacte International relatif aux droits Civil et Politiques de 1966.

La **Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)** ratifiée par le Mali le 29 août 1990, en son article 32, protège les enfants contre toute exploitation économique et travaux risquant de « compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

Le **Protocole facultatif** se rapportant à la CDE concernant d'une part l'implication d'enfants dans les conflits armés et d'autre part la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté le 25 mai 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La **Convention n°138 de l'OIT** statue sur l'**âge minimum d'admission à l'emploi** à 15 ans. Celle-ci a été ratifiée par le Mali le 11 mars 2002. La Recommandation n°146 complète cette convention en proposant aux pays signataire l'élaboration d'un plan stratégique de développement économique et social comportant l'emploi des adultes, la réduction de la pauvreté, le développement de services de protection de l'enfant et le respect de la législation du travail.

La **Convention n°182 de l'OIT** sur les **Pires Formes de Travail des Enfants** (PFTE) et les actions immédiates en vue de leur élimination, a été ratifiée par le Mali le 14 juillet 2000. La Recommandation n°190 la complète, en précisant les actions à mettre en œuvre pour l'appliquer.

C'est le lieu de rappeler que cette convention distingue ces PFTE « inconditionnelles » des travaux dangereux qui peuvent être conduits dans les secteurs légaux des activités économiques mais qui constituent un grand danger pour l'enfant travailleur.

La **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** de 2000 et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants.

Toutefois, il est à noter que le Mali n'a pas encore ratifié la Convention n°189 de l'OIT complétée par la recommandation n°201 concernant le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques. Celle-ci définit les normes à respecter par les Etats signataires quant au travail domestique et précise la situation des enfants travaillant dans ce secteur.

En plus de la ratification de ces différentes conventions, il faut ajouter le fait que le gouvernement du Mali s'est engagé dans la réalisation des **Objectifs de Développement Durable (ODD)**. Plusieurs objectifs concernent directement le travail domestique des enfants et le travail des enfants dans le travail domestique :

- ODD 8 – Travail décent et croissance économique
- ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces

D'autres ODD touchent plus indirectement le travail domestique des enfants :

- ODD 3 – Bonne santé et bien-être
- ODD4 – Accès à une éducation de qualité
- ODD 5 – Egalité entre les sexes
- ODD 10 – Réduction des inégalités

Au niveau régional

La **Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBEE)** de 1990, ratifié par le Mali le 3 juin 1998. Ce texte, à l'image de la CDE, protège les enfants contre « toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social » (Article 15.1).

Pour la **lutte contre la traite des enfants**, le pays a signé différents accords :

- L'accord de Coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants avec la République de Côte d'Ivoire, signé le 1er septembre 2000 ;
- L'accord de Coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants avec le Burkina Faso, signé le 25 juin 2004 ;
- L'accord de Coopération en matière de lutte contre la traite et le trafic transfrontaliers des enfants avec la République du Sénégal, signé le 22 juillet 2004 ;
- L'accord de Coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants avec la République de Guinée, signé le 16 juin 2005 ;
- L'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, signé le 27 juillet 2005 ;
- L'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé le 06 juillet 2006.

Au niveau national

La république du Mali a adapté sa législation de par ses engagements internationaux afin de lutter efficacement contre le travail des enfants pour leur garantir une protection.

La **Constitution du Mali** du 25 février 1992 garantit des droits généraux aux citoyens maliens. Dans le décret n°92-0731 P-CTSP portant promulgation de la constitution, l'article 17 précise que « l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé et la protection sociale constituent des droits reconnus. »

Le **Code de protection de l'enfant**, adopté par l'ordonnance n°02-062/P-RM du 5 juin 2002, fixe l'âge d'accès au travail des enfants à 15 ans dans son article 20 (révision de 2015 non validée, article 22) et protège les enfants de toutes formes de violences, abus, exploitation et négligence. L'article 58 considère comme « exploitation économique », « l'exposition de l'enfant à la mendicité, au trafic, ou le fait de le charger d'un travail susceptible de le priver de sa scolarité, ou qui soit nuisible à sa santé, à son développement ou à son intégrité physique ou morale, ou son emploi à des fins et/ou dans des conditions contraires au présent Code. » De plus dans ses articles 73 et suivants, le Code de protection de l'enfant instaure un devoir de signalement aux personnes majeures, de « tout ce qui est de nature à constituer une menace à la santé de l'enfant, à son développement, à son intégrité physique ou morale. »

Le **Code du travail** du Mali a été promulgué par la loi n°92-020 du 23 septembre 1992 et le décret d'application n°96-178/P-RM du 16 juin 1996 légifère plus spécifiquement sur les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel de maison et le travail des femmes et des enfants (travaux interdits et limites d'âge). Le Code du travail a été modifié par la loi n°2017-021 du 12 juin 2017. Concernant le travail des enfants, l'article L.185 interdit « d'employer les femmes, les femmes enceintes et les enfants à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité ». De plus, l'article L.187 continue en spécifiant que « les enfants ne peuvent être employés dans aucune

entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées. » Il est ensuite précisé dans l'article D.189-14 que « dans les établissements de quelque nature qu'ils soient, [...] y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers, il est interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe âgés de moins de 18 ans à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. » Et l'article D.189-23 définit les charges autorisées (port de fardeaux, transport sur brouettes, transport sur charrettes à bras...) selon le sexe et les âges des enfants.

Concernant les travaux légers, l'article D.189-35 donne des précisions : « [...] il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge d'admission à l'emploi, en ce qui concerne les enfants de l'un ou l'autre sexe, âgés de douze ans révolus, pour les travaux domestiques et les travaux légers d'un caractère saisonnier, tels que les travaux de cueillette et de triage effectués dans les plantations. [...] Aucun enfant âgé de douze à quatorze ans ne peut, en outre, être employé sans l'autorisation expresse de ses parents ou de son tuteur, sauf s'il travaille dans le même établissement que ceux-ci et à leur côté. »

Le Code du travail précise également que :

- le repos des enfants doit être d'une durée de 12 heures consécutives au minimum (art.L.186) ;
- L'emploi des enfants à un travail effectif ne doit pas dépasser plus de 8 heures par jour (art.D.189-15) ;
- le travail de nuit des enfants âgés de moins de 18 ans entre 21 heures et 5 heures du matin n'est pas autorisé (art.D.189-16) ;
- l'emploi des enfants les jours de fêtes reconnus légales, même pour rangement d'atelier est interdit ;
- le travail des enfants placés en apprentissage les dimanches n'est également pas autorisé (art.D.189-20).

De l'article D.86-1 à l'article D.86-40, le Code du travail détermine les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel de maison. Ainsi selon l'article D.86.1 du décret d'application, il « est considéré comme personnel de maison tout travailleur employé au domicile privé de l'employeur pour y effectuer tout ou partie de tâche de caractère familial et ménager. Le personnel employé de maison jouit de liberté d'opinion et du plein exercice du droit syndical conformément aux dispositions du code du travail. »

L'Arrêté n°09-0151/MTFPRE-SG du 4 février 2009 complète la **liste des travaux dangereux pour les enfants** âgés de 0 à 18 ans, définit dans le Code du travail. Cette liste est actuellement en cours de révision.

Le **Code pénal** promulgué par la loi n°01-079 du 20 août 2001, sanctionne tout acte de viol (article 226 et 227), pédophilie (article 228) et trafic d'enfant (article 244). La Section III allant de l'article 207 à 213, punit les coups, blessures, violences et tortures.

La **Loi n°2012-023** du 12 juillet 2012 relative à la **lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées**, définit et sanctionne ces actes et protège les victimes et les témoins. Un Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et pratiques assimilées a été créé par le décret n°2011-036/P-RM de 3 février 2011.

Le **Décret n° 01-534/P-RM** du 1er novembre 2001, **instiue un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants** âgés de 0 à 18 ans. Son arrêté d'application « Arrêté interministériel n°0302/MPEF-MSPC-MATCL » du 20 février 2002 détermine les spécifications techniques de ce titre de voyage.

La Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant au Mali (PNPPE) a été élaborée en 2014 et est muni d'un plan d'action 2015-2019.

Le **Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants au Mali (PANETEM)** a été adopté pour la période de 2011 à 2020. Celui-ci a été élaboré sur la base de l'enquête nationale sur le travail des enfants de 2005 réalisé par l'OIT et le gouvernement du Mali.

4.2.3 Accès et connaissance de la législation en vigueur et les structures pouvant les protéger et application

Il ressort de la revue documentaire ci-dessus citée que l'enquête de 2013 souligne que 96% des filles travailleuses domestiques ignorent les textes en vigueur sur le travail domestique et sur le travail des enfants ainsi que les structures intervenant dans ce domaine pour les protéger.

Une fille de 15 ans et une de 16 ans ont pu affirmer le contraire.⁴ L'association APAFE MUSO DANBE ajoute que ces filles ignorent leurs droits mais qu'elles « ne se plaignent pas ».⁵

Toujours dans l'enquête de l'OIT et AECID de 2013, 10% des employeurs affirment ne pas connaître la législation régissant le travail domestique et le travail des enfants. Il en est de même pour les autorités villageoises, les grands logeurs, les élus locaux et les enseignants rencontrés lors de l'enquête.⁶

Les données collectées auprès des FTD au cours de l'étude de base, révèlent que parmi les FTD qui avaient reconnu avoir été victimes de violence ou d'injustice seulement 21% avait demandé secours auprès de leurs proches et pas auprès de structures habilitées. Très peu de FTD font recours auprès de services compétents par crainte, peur, ignorance. Elles disent ne pas avoir confiance parce qu'elles n'y reçoivent pas de services adéquats (manque de considérations et stigmatisations) et il faut du reste reconnaître qu'elles ont plus souvent un très faible pouvoir d'agir.

Le dernier « Rapport périodique CDE » relevait les limites du cadre juridique en ces termes : « un cadre juridique insuffisamment fourni et peu efficace ». Ce rapport reconnaissait que le Mali a fait de gros efforts dans la ratification des conventions et leur incorporation dans la législation nationale. Toutefois, le constat était que les lois en faveur de la protection des droits de l'enfant et souvent aussi de la femme sont rarement appliquées. Il apparaît que de

nombreuses contraintes font obstacles à l'effectivité des lois et règlements régissant la protection de l'enfant. Le cadre juridique apparait ainsi peu efficace. Les limites et contraintes sont d'ordres juridiques mais fortement accentuées par des considérations culturelles et une perception sociale peu favorable à certaines évolutions d'une part du statut de la femme et de celui de l'enfant. Le rapport sur la mise en œuvre de la CDE cite par exemple « le relèvement et l'uniformisation de l'âge du mariage dans le Code des Personnes et de la Famille n'a pas été comblée, en ce sens que l'article 282 du CPF dispose que « L'âge minimum pour contracter le mariage est fixé à dix-huit ans pour l'homme et seize ans pour la femme ».

De nombreux acteurs interviewés au cours de l'étude de base ont déploré la faible application des textes.

« Il y a de nombreux textes et lois mais dans la mise en œuvre on ne voit pas trop l'efficacité de ces textes. Par exemple la loi 182 qui parle sur l'âge minimum du travail si je ne me trompe pas. On dit qu'un enfant ne doit pas travailler s'il n'a pas 15 ans et au Mali nous rencontrons des filles travailleuses domestiques même à 10 ans. Et puis le nouveau code du travail du Mali je ne vois pas trop son efficacité dans la mise en œuvre. Si on parle du SMIC (30 000) aujourd'hui on voit au Mali des travailleurs qui travaillent à 10000-12500F », (OSC1).

Pour la plupart de ces acteurs, la véritable faiblesse à ce niveau, c'est que l'ensemble des instruments juridiques autour desquels la promotion et la protection de l'enfant est bâtie n'est pas très bien connu de la population en générale mais aussi et cela peut paraître préoccupant de ceux-là même qui sont chargés de leur application.

« Il y a un problème lié à la méconnaissance des instruments juridiques qui encadrent la protection de l'enfant que ce soit au niveau des structures étatiques, de prise en charge, des ONGs qu'elles soient internationales ou nationale, que ce soit au niveau des collectivités décentralisées (régionales ou locales). Je pense que ces instruments internationaux protégeant des droits internationaux des enfants doivent être vulgarisés, on doit former, orienter les gens sur certaines dispositions de ces conventions, Les enfants eux même doivent également comprendre ce que c'est » (OSCs9)

4.2.4 Pratiques endogènes et mécanisme communautaire de protection faiblement développés mais un potentiel à renforcer

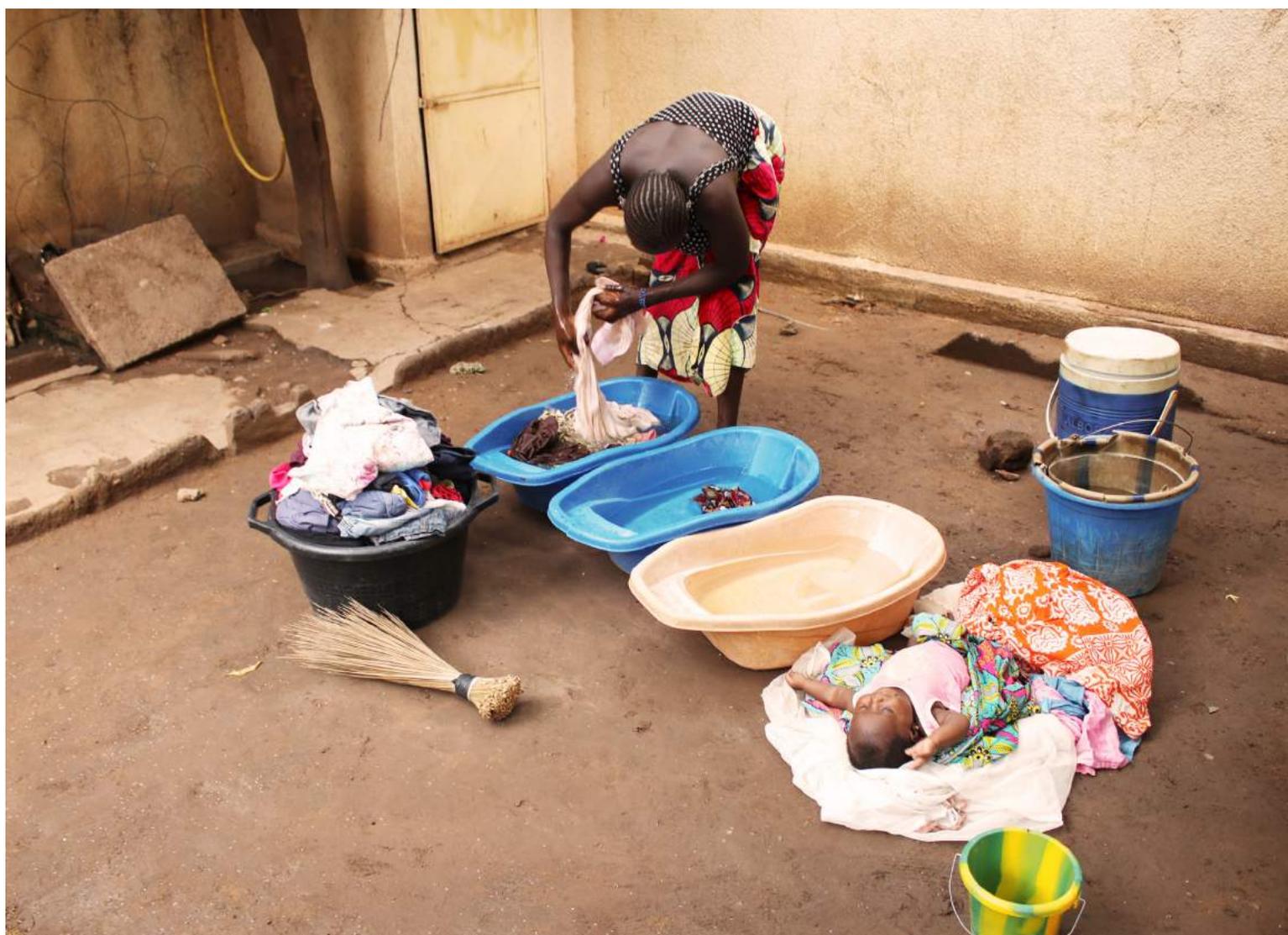
4.2.4.1 Quelles sont ces pratiques et mécanismes

Le mot endogène est en effet formé de « endo », qui signifie « à l'intérieur », et de « gène », qui signifie « ce qui engendre ». Endogène signifierait alors ce qui s'engendre en interne ; c'est ce qui prend naissance à l'intérieur d'une unité homogène, d'un organisme, d'un groupe, d'une société et qui porte leurs principaux traits caractéristiques.

Selon Mike Dottridge, dans l'étude *Pratiques endogènes de protection des enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest* (Dottridge, 2014), les pratiques endogènes de protection des enfants désignent toute pratique développée au niveau local (ou communautaire) ayant

un effet protecteur pour des enfants, qu'il s'agisse d'enfants concernés par la mobilité ou d'enfants vivant dans leurs propres familles.

Toujours selon Mike Dottridge, citant la publication *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ?* éditée en 2011 par la Plateforme régionale Mobilités (p.37), les PEP peuvent se décrire comme « les attitudes, comportements et actions visant à protéger les enfants à partir de croyances, de savoirs et de manières de faire issus de la tradition ou de l'expérience. Des pratiques individuelles ou collectives ont été identifiées à travers des recherches et des processus de capitalisation. Il s'agit de pratiques visant à prévenir des risques (bénédition, dons d'argent, information sur les itinéraires et les risques, accompagnement des déplacements...), à opérer des médiations ou des actions directes pour aider des enfants en détresse, à offrir un minimum de bien-être, de sécurité et d'éducation aux enfants concernés par la mobilité, à faciliter le succès de leur entreprise, à maintenir un contrôle social, etc.) ».



Ces pratiques s'appuient sur des ressources communautaires ou s'expriment par le biais de mécanismes communautaire pour protéger les enfants en situation de vulnérabilité. Ici il s'agit des FTD qui sont en situation de mobilité, victimes dans certains cas de pires formes de travail et/ou dans d'autres cas de violences basées sur le genre ou tout autres formes de violences.

Un mécanisme communautaire de protection de l'enfance désigne un réseau ou un groupe d'individus travaillant à l'échelle communautaire et de façon coordonnée dans le but d'assurer la protection des enfants. Ces mécanismes peuvent être créés et soutenus de façon interne (sous l'influence mixte des représentants traditionnels locaux et de pressions extérieures) ou externe.⁷

L'étude de base a permis de confirmer dans une certaine mesure, l'existence de pratiques communautaires active de protection d'une part et de l'autre de ressources communautaires constituant des potentialités sur lesquelles l'on peut s'appuyer pour la protection des FTD.

Les mécanismes plus ou moins actifs existants sont les suivants :

Le recours aux familles d'accueil pour l'hébergement, le placement et le suivi des enfants vulnérables ou victimes

La pratique du confiage est anciennement ancrée dans les us et coutumes du Mali. Elle consiste à confier son enfant à un membre de son réseau social pour quelque raison que ce soit, lorsque celui-ci quitte son milieu familial pour une autre destination : famille proche, éloignée, ami, voisin, ressortissant d'un même village a été pleinement valorisé lors de la situation de crise par les acteurs institutionnels. La littérature montre que cette pratique a été utilisée dans les situations de crise pour confier des enfants vulnérables à des familles. Dans le cas des FTD, la présence des « grandes logeuses » tire sans doute son origine de cette pratique ancienne. Ces grandes logeuses sont quelques fois des anciennes FTD.

Elles accueillent et hébergent chez elles des filles provenant généralement du même village qu'elles et facilitent leur placement dans des ménages. Un leader explique :

« La logeuse aide la FTD à trouver un emploi ; elle s'implique/ échange avec les chefs de ménages par rapport aux relations qui vont être établies entre l'employeuse et la fille domestique. », (Leader).

La plupart d'entre elles disent le faire sans contrepartie mais cela reste à vérifier.

« Même quand je reçois des femmes enceintes, au moment de leur accouchement, je les accompagne au centre d'accouchement, je lave leurs habits moi-même. Mais certaines ne peuvent pas rendre ce service même à leur propre enfant. Moi je ne veux pas leur argent. Et même quand elles partent, je les soutiens en plus. Celles qui accouchent ici, pendant une semaine, elles n'enlèvent pas de l'eau d'elles même pour aller se doucher. Je charge quelqu'un d'autre de cela. Mais certaines peuvent partir sans même me remercier », (Logeuse).

⁷ Publication de Herman Zougrana sur les pratiques endogènes de protection de l'enfance, Page 11

Dans tous les cas, elles ont comme le devoir moral d'assister ces filles en cas de problèmes avec leurs employeurs. Le plus souvent, ce sont elles qui jouent le rôle d'intermédiation entre les filles et leurs employeurs en cas de violation flagrante de certains de leurs droits. C'est souvent le cas pour le paiement de la rémunération dont l'employeur doit s'acquitter au profit des filles comme le dit cette logeuse :

« Nous, nous intervenons en interpellant l'employeur sur ses abus. Nous lui disons de ne plus la battre. Nous intervenons sur place, sauf si on n'a pas été mis au courant. Nous interpellons également les domestiques par rapport aux hommes qu'elles fréquentent lorsque nous nous rendons compte que le monsieur qu'elles suivent n'est pas sérieux », (Logeuse).

Elle constitue également le lien entre la FTD et sa famille d'origine restée au village.

✚ L'expérience des groupes de pairs, les groupes d'âge ou « Cafo »

Il est habituel de voir s'organiser des groupes d'âge ou « Cafo », faire des activités de regroupement des enfants en fonction de leur sexe ou âge pour échanger, sous la conduite de jeunes ou enfants leaders. Cette stratégie permet à un groupe d'enfants qui reçoit des informations précises de bien comprendre un thème déterminé et de transmettre leurs connaissances à d'autres enfants. Dans ce cas, le terme « pair » a plutôt la signification d'enfants du même âge ou de même statut.

Cependant, les pairs éducateurs transmettent également des informations à leurs parents, au sein du foyer, et à d'autres adultes, notamment à travers des discussions directes en tête à tête. Cette approche est très utile pour communiquer rapidement des informations précises. Les FTD participant à des activités d'éducation par les pairs arrivent à s'engager auprès des nouvelles qui arrivent ou encore des plus vulnérables. D'ailleurs cette stratégie est beaucoup utilisée dans les points espoirs et autres centres d'animation mis en place pour ces filles.

✚ Les comités locaux de protection

Le plus souvent, ces comités sont mis en place par un acteur institutionnel dans le cadre d'une intervention donnée. Ils fonctionnent sous l'égide et l'impulsion des leaders communautaires, les comités locaux de protection (CLP) qui constituent un cadre indiqué et autorisé de protection de l'enfant. La pratique s'inscrit ici dans le cadre d'un mécanisme local de protection basé le plus souvent sur l'intervention d'un comité local, d'une association locale mise en place à cet effet, appuyé par des structures formelles (ONG, services de l'État).

« Il y a des mécanismes communautaires qui sont en train d'être mise en place à travers des comités de protection au niveau surtout des centres urbains ainsi que des comités de vigilances.... Il y a des comités de protection qui ont été mis en place par un certain nombre d'ONG, projet/programmes à Bamako », (OSC).

C'est dans ces comités, sous le leadership de la chefferie traditionnelle, que l'on peut plus ou moins identifier des dispositifs/mécanismes réels qui s'inscrivent parfaitement dans le processus de protection de l'enfant sur place.

Les Espaces communautaires de regroupement/Points Espoir

La création des espaces communautaires de regroupement, d'animation et de protection s'appuie sur la stratégie des « groupes d'âge » ou des opportunités de regroupements informels des enfants « Cafo ». Plusieurs acteurs institutionnels, le plus souvent les ONGs et associations, font recours à cette approche dans le cadre de la protection des FTD.

Ces espaces offrent l'opportunité aux FTD de se retrouver, d'avoir des échanges, et de bénéficier de séances d'information et de sensibilisation entre amis, d'avoir accès à des opportunités de renforcement en compétences de vie courante. Ces espaces sont également un moyen pour mettre en relations les FTD avec les différents services de protection (justice, police, services sociaux, personnel des ONG, partenaires communautaires...) en mettant à profit les moments de regroupement pour identifier les cas de FTD présentant des signes de détresses graves pour des réponses ciblées et individualisées. Le représentant d'une OSC confirme l'existence de ces espaces dont la littérature parle abondamment.

« Concernant les filles domestiques mais aussi les garçons, on a mis en place des espaces de recrutement, des espaces d'échange. Dans ces espaces, on fait des animations sur plusieurs thématiques : sécurité au travail, le droit de l'enfant. On renforce également leurs capacités et compétences : par exemple en cas de viol, qui saisir ? Comment le saisir ? Comment faire ? Il y'a également des modules axés sur la formation professionnelle en appui au programme d'alphabétisation généralement développé dans ces centres », (OSCs).

4.2.4.2 Quelles sont les potentialités ?

Les conseils de quartier ou de village

Ce type de structure peut exister de façon formelle ou informelle. Elles peuvent avoir un fonctionnement permanent ou être convoqués juste pour répondre à un besoin précis qui concerne un membre de la communauté. Ce conseil est généralement composé de représentants des chefs de famille, de leaders religieux, de femmes et de jeunes, de chefs de village et chefs de quartier traditionnellement institués. Ces conseils de quartier ou de village constituent une instance importante du fonctionnement communautaire et de traitement des questions d'organisation y compris le règlement des situations particulières telles que la protection de l'enfance. Ces comités se saisissent ou peuvent être saisis pour des questions spécifiques et apportent les orientations nécessaires pour leur règlement. Ce type de mécanismes peut donc être très efficace dans la protection des FTD dans les règlements des conflits mais aussi dans la sensibilisation des employeurs sur la façon dont ils traitent ces filles. Le recours donc à ce type de structure devra être fortement encouragé par le projet.

Autres ressources au sein des communautés

En plus de ces mécanismes communautaires plutôt considérés ici comme une potentialité, on ajoute également d'autres acteurs potentiels que le projet peut mobiliser dans le cadre de la protection des FTD, tels que les amis en renforçant leurs connaissances sur les questions de protection.

Ce sont :

- les FTD elles-mêmes ou les autres filles et garçons ;
- les employeurs ; et les employeuses
- les ressortissants des villages qui ne jouent pas le rôle des logeurs et logeuses ;
- les transporteurs ;
- les leaders communautaires et les organisations communautaires de base.

4.2.4.2.1 Faiblesses et limites

La revue de littérature montre que les efforts de capitalisation sur les pratiques de protection ne consistent pas à valoriser sans réserve. Il existe en effet des réserves consistant notamment à dire que reconnaître l'existence de pratiques endogènes de protection ne signifient pas leur reconnaître une totale efficacité, pouvant se passer de l'intervention des acteurs institutionnels ou encore reconnaître les risques et dérives qui peuvent les accompagner. Loin de survaloriser ces pratiques et d'idéaliser leurs auteurs, il est plutôt recommandé de les prendre en compte comme éléments actifs de l'environnement protecteur des enfants, d'en comprendre la logique, mais aussi d'en analyser les limites et ambiguïtés. L'idée est de réfléchir aux moyens de les renforcer et de les articuler aux mécanismes institutionnels de protection. Cette approche pragmatique peut également conduire à des changements de comportements de la part d'acteurs ayant jusqu'ici joué un rôle plus dangereux que protecteur envers les enfants.

Au cours de l'étude, certains acteurs se sont interrogés sur la pérennité des comités locaux de protection par exemple. En effet, la mise en place de ces comités est liée à la mise en œuvre d'un projet et il n'est pas certains que ces comités survivent après la fin des dits projets. Certains acteurs sont très conscients de cette limite. Le représentant d'une OSC a justement fait la réflexion suivante :

« J'ai beaucoup de réserves sur la fonctionnalité de ces comités. Ce sont des structures qui peuvent exister, travailler et être efficace juste le temps d'un projet. Lorsque le projet prend fin, ces comités ont tendance à disparaître ; c'est ça le problème. Si je prends l'exemple d'un de nos projets. On a mis en place des comités de vigilance dans les zones d'intervention pour la prévention de la migration. Dans chacune des communes dans lesquelles nous intervenons, nous avons mis ce type de comité. Ce sont des comités qui travaillent pour le moment arrivent à limiter le départ précoce des petites filles « 9, 11 ans, 12 ans) qui veulent venir ici travailler ici à Bamako. Ma préoccupation est la suivante : est qu'est-ce qu'après nous ce système va continuer comme il le faut. C'est ça ma crainte ».

Des réserves peuvent également être émises pour ce qui concerne les grandes logeuses. Est-on par exemple certain qu'elles ne participent pas à l'exploitation des filles ? Les médiations qu'elles entreprennent sont faites en tenant compte de l'intérêt supérieur de la fille ?

L'étude ne dispose pas de données pour répondre à ces questions mais le projet qui sera développé devra être attentif à ces questions.

4.3 Conditions de vie dans les ménages et principales violations de droit

En règle générale, les filles travailleuses domestiques sont hébergées dans les ménages où elles travaillent ; leurs conditions de vie sont souvent aussi liées aux conditions de vie de ces ménages, à leur perception du travail domestique ainsi qu'aux filles travailleuses elles-mêmes.

4.3.1 Contrat de travail

Avant de commencer le travail, un contrat est conclu entre l'employeur/employeuse et la fille travailleuse domestique. Plusieurs acteurs interviennent dans le placement des filles dans les ménages.

En plus des personnes physiques (logeuses et logeurs disséminés dans les différents quartiers), il y a des personnes morales (associations), il y a des sociétés privées qui s'y sont investies. Au cours de la collecte de données, une société de sécurité rencontrée a déclaré disposer d'un volet placement des filles travailleuses dans des ménages à Bamako. Les employeuses/employeurs contactent ces acteurs souvent reconnus qui leur trouvent des filles travailleuses moyennant une certaine rétribution.

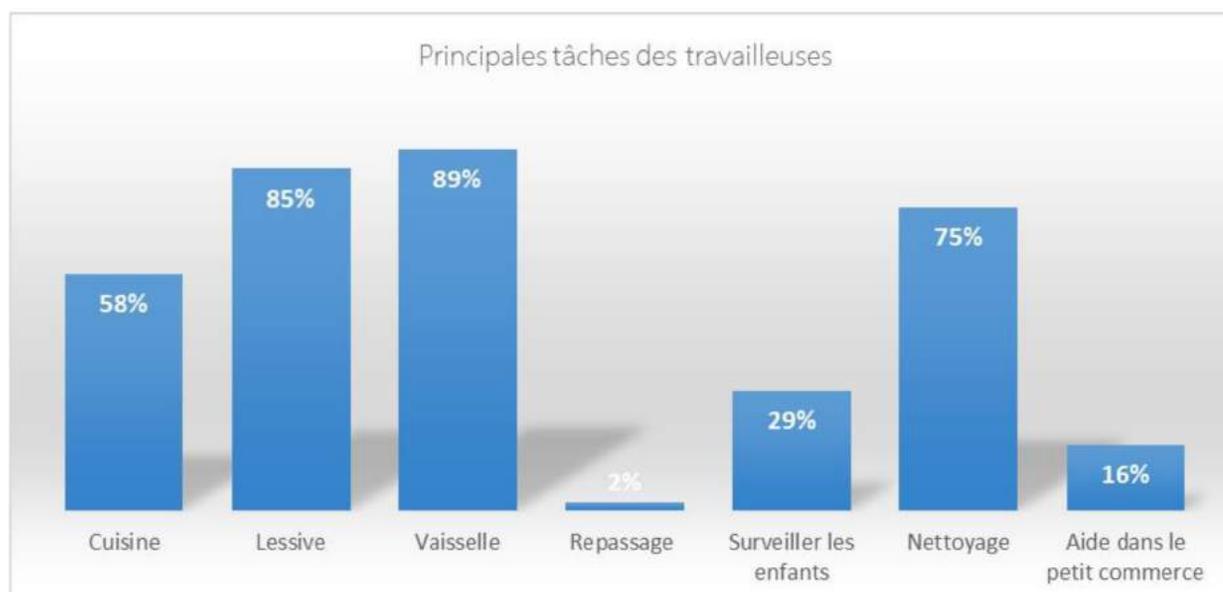
Dans la plupart des cas, c'est par un contrat verbal que les filles sont engagées par les ménages demandeurs à quelques exceptions ; depuis 2 ans au niveau du centre des Religieuses Marie Immaculée, il y a un contrat écrit à signer avant d'obtenir une fille travailleuse. Ce contrat qui précise la nature des tâches de la fille (cuisine, nounou, ménagère, linge, assistance à personne âgée, tout), et la rémunération est assorti de quelques articles relatifs aux droits et devoirs des parties signataires. Pour l'employeur, le paiement du salaire doit être effectif au plus tard le 5 du mois suivant ; il doit en outre octroyer une journée de repos (dimanche et jour férié) à son employée en lui garantissant aussi le paiement d'un transport (aller-retour) augmenté du coût d'un repas pour son suivi au centre.

Selon les logeuses/logeurs, c'est un contrat verbal, qui le plus souvent ne définit pas clairement les tâches de la fille travailleuse, qui est signé. Les filles précisent que les termes des contrats ne sont pas définis et beaucoup de choses ne sont pas dites : « *on vient te chercher pour travailler et on ne dit pas à tes parents ce qu'on va te faire faire ; une fois là-bas et ce qu'on va te montrer une fois là-bas ...* » (focus filles 5). Une autre fille rajoute qu'« *ils ne disent pas cela et quand tu gattes quelque chose, on coupe cela dans ton salaire* » (Focus filles 5). Cette situation permet aux employeuses d'outrepasser ces accords verbaux comme le déclarent souvent les filles et les logeuses : « *il y a des ménages où il y a beaucoup de tâches. C'est la domestique qui se lève avant tout le monde, c'est elle aussi qui se couche après tout le monde, il n'y a personne pour l'aider* » (Logeuse 6). Les principales tâches des filles travailleuses sont :

- Cuisine,
- Lessive,
- Vaisselle,
- Nettoyage des domiciles,
- Surveillance des enfants,

- Repassage,
- Aide dans le petit commerce,
- Etc.

Graphique 8 : Principales tâches des filles travailleuses domestiques enquêtées



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

En plus de ces tâches, certaines sont engagées pour l'accompagnement des personnes âgées ou malades. Au-delà de ces tâches, elles font toutes les petites courses du ménage et sont au service de toute la maisonnée de leur employeuse. « *Il y a des patrons qui ont environ dix enfants. Mais c'est une seule domestique qui fera le travail de toutes ces dix personnes* » (Logeuse 3). Les filles elles-mêmes témoignent : « *Trop de charge fait que je passe toute la journée à travailler sans repos ; je n'aime pas ça du tout* » (focus filles 4).

Cependant, dans certains ménages, la pénibilité du travail est atténuée par l'emploi de plusieurs filles domestiques. Ce sont toutes des tâches ménagères qui étaient autrefois dévolues aux maitresses de maison qui sont aujourd'hui confiées à ces filles appelées aussi aides ménagères. Autrefois, elles étaient accomplies de façon exclusive par des filles plus ou moins liées au ménage dans le cadre de leur apprentissage de leur rôle social de femme et n'étaient pas rémunérées. La situation a cependant quelque peu évolué.

Les employeurs évoquent le manque de formation des filles à leurs tâches. De fait, seulement quelques-unes sont formées à ces tâches. Au niveau du Centre des religieuses Marie Immaculée (RMI), elles reçoivent avant leur placement, une formation sommaire de 2 à 4 semaines maximum sur diverses thématiques : travaux ménagers (nettoyage, cuisine, mettre la table, repassage, ...), droits et devoirs, hygiène, morale, la vie en ville, soins des bébés, etc. Pour les autres, elles sont orientées vers les familles dès leur arrivée et n'ont pour seul bagage que leurs connaissances/pratiques en milieu rural qui ne correspondent pas toujours aux besoins des ménages urbains. Leur formation incombe alors aux employeuses qui s'en plaignent. « *En général, beaucoup d'entre elles viennent du village et elles ne connaissent pas*

faire la cuisine d'ici. Quand elles arrivent, c'est à nous les employeurs de les apprendre à faire ce qu'on voudrait qu'elles fassent » (Focus employeuses 2)

Plusieurs raisons conduisent à la rupture du contrat entre les filles et leurs employeuses. La principale raison est le départ des filles pour le village.

Pendant que certaines rentrent régulièrement à chaque hivernage, d'autres font 2 ou 3 ans avant d'y retourner : « Et quand la période hivernale arrive, elles partent. Certaines même peuvent faire deux ans ici. J'avais même donné une d'entre elles à ma petite sœur, elle a fait deux ans avec elle avant de partir. (Logeuse 3).

En dehors de ce cas, les filles changent quelques fois d'employeuse à la recherche de meilleures conditions de travail ou de besoin de retrouvailles entre camarades venant de la même région ou village. En effet, les filles du même village ou de la même région se plaisent à travailler dans le même quartier en ville. Ainsi, elles peuvent se retrouver plus facilement et échanger. Pour ce faire, elles n'hésitent pas à débaucher leurs camarades pour les placer dans des ménages moins éloignés. Les autres raisons de rupture de contrat sont liées aux conditions de travail et/ou de violations de droit vécues dans les ménages.

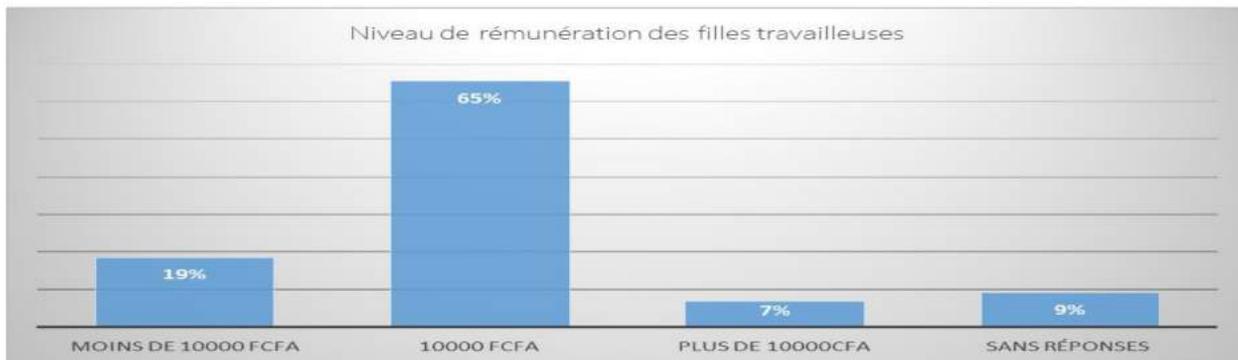
La fin/rupture du contrat ne se fait pas toujours à l'amiable ; elle donne lieu quelquefois à des mésententes (sur le règlement du passif) entre les filles et leurs employeuses où l'intervention des logeurs/logeuses ou tuteurs est requise. Cette rupture n'est pas seulement à l'initiative des filles mais aussi de certaines employeuses qui profitent de certaines situations pour renvoyer les filles travailleuses : « Une fois que je ressens qu'il y'ait des relations entre le chef de ménage, et l'aide-ménagère je fais des disputes avec elle pour faire casser son contrat » (Focus employeuse 1).

4.3.2 Rémunération

La rémunération des filles travailleuses domestiques est soit mensuelle (dans 85% des cas) soit journalière (15%). Dans la législation malienne (loi N°2017 -021 du 12 juin 2017 Article D-86-10), il est précisé que « l'employeur ne peut convenir d'un salaire mensuel inférieur à 21 936 FCFA ». Cette rémunération des filles est le plus souvent fixée d'un commun accord entre les employeuses et les filles avec un témoin qui est la logeuse ou le tuteur de la fille.

Selon les résultats de l'enquête, les salaires varient entre 1 500 à 15 000 FCFA mensuels et dans quelques rares fois au-delà de 20 000 FCFA (voire 50 000 et un cas de 90 000 FCFA) ; parmi les filles enquêtées, 65% ont déclaré percevoir une rémunération de 10 000 FCFA ; celles qui reçoivent moins de 10 000 FCFA par mois sont estimées à 19% des enquêtées. Les autres bénéficient d'une rémunération supérieure ou égale à 10 000 FCFA et 9% ne connaissent pas le montant de leur rémunération. Pour ces dernières, ce sont les tuteurs ou logeurs/logeuses (qui dans certains cas bénéficient de la confiance de la fille) qui ont conclu le contrat et perçoivent le salaire de la fille travailleuse à charge de la lui transmettre à la fin de son séjour à Bamako.

Graphique 9 : Niveau de rémunération des filles travailleuses



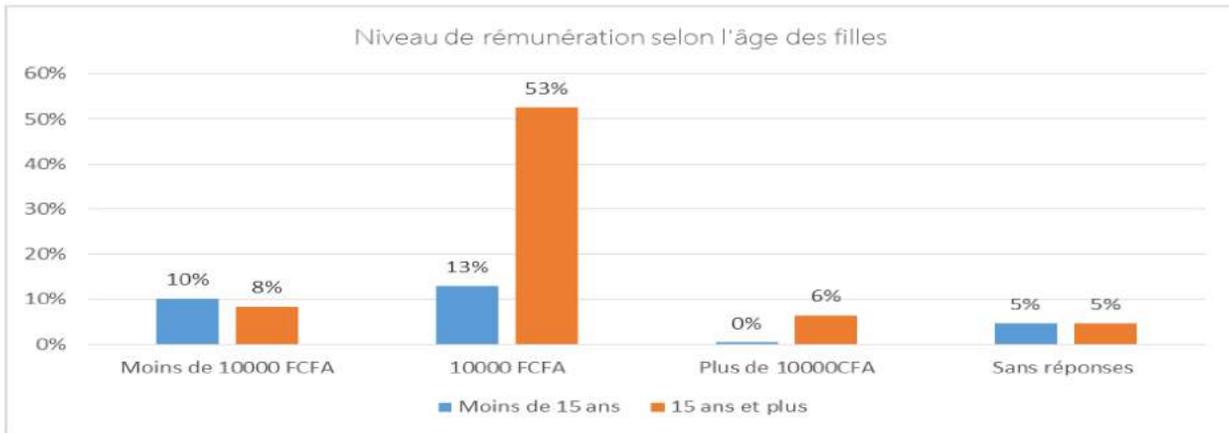
Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

La rémunération est fixée en fonction des tâches à accomplir par les travailleuses et non en fonction de la législation en vigueur ; cette situation conduit les filles à s'orienter vers les ménages qui selon elles paient bien. Lors des échanges sur le salaire, certaines employeuses acceptent facilement le tarif proposé par la fille travailleuse mais la traitent en conséquence : « *En disant ce prix l'employeur lui demande si elle peut travailler pour 10 000f le mois ; elle dit oui qu'elle le peut parce qu'il y a certaines de ses camarades qui le font. Bon, si l'employeur l'embauche à 10 000f, mais il la charge des travaux de toutes sortes aussi* » (Logeuse 3).

Quant aux employeuses⁸, certaines sont prêtes à payer le prix fort pour bénéficier de filles compétentes. Le RMI arrive à placer des filles à plus de 50 000 FCFA. En général, les employeuses ne semblent pas satisfaites : « *leur travail ne vaut pas le prix que nous les payons. Tu payes mais tu es insatisfaite du travail* » (Focus employeuses 1). Par ailleurs, elles déclarent que les filles travailleuses sont plutôt distraites dans leur travail : « *l'affaire des téléphones portables a changé les domestiques. Elles vont laisser ton travail pour se concentrer sur leur téléphone, tout le temps entrain de manipuler. Souvent tu te demandes si le téléphone ne va tomber dans ta sauce* » (Focus employeuses 2). En tenant compte de l'âge légal de travail, les résultats montrent que les filles de moins de 15 ans constituent 31% de celles qui gagnent au plus 10 000 FCFA/mois. Elles représentent 19, 74% de celles qui gagnent 10 000 FCFA par mois.

⁸ La responsabilité des tâches domestiques revenant aux femmes selon la division sociale du travail dans la société malienne et cela est toujours maintenu. Il revient à la femme de recruter et encadrer la FDT.

Graphique 10 : Niveau de rémunération selon l'âge des filles



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

En effet, les filles respectant l'âge légal d'accès au travail sont estimées à plus de 60%. Il n'y a quasiment pas de filles de moins de 15 ans qui gagnent un salaire de plus de 10 000 FCFA.

Ces salaires sont versés mensuellement directement aux filles. Pour quelques cas rares, la situation est autre car certaines employeuses conviennent avec la fille travailleuse de la payer lors de son départ pour le village ; cette entente crée souvent des malentendus car au moment du départ, l'employeuse peut ne pas disposer de la totalité de la somme pour régler la fille ; c'est alors que surviennent les désaccords qui se terminent devant les autorités compétentes (police, brigade des mœurs et tribunal).

Pour les employeuses qui ne s'exécutent pas à temps de ce devoir, les logeuses, tuteurs et autres parents interviennent pour résoudre les problèmes. Ces employeuses (mauvaises payeuses) courent le risque de ne plus avoir de filles car les logeurs/logeuses sont réticents à leur trouver d'autres filles après ces expériences.

D'autres cas d'irrégularité de paiement (paiement tous les 2 ou 3 mois, paiement partiel de mensualité) ont été rencontrés ; ces cas sont toujours des sources de tension entre les employeuses et les filles travailleuses ; ces irrégularités ne permettant pas une lisibilité et une transparence des paiements surtout qu'il n'y a aucun document les attestant. Pour pallier cette contrainte un mode de paiement sécurisé a été mis en place par le RMI ; cette structure dispose d'une caisse où chaque fille ouvre un compte pour le versement de son salaire. Ce compte est suivi à partir d'un carnet au nom de la fille. Désormais les rémunérations sont versées au centre par les employeurs moyennant un reçu ; les filles ont un carnet à partir duquel elles font leurs opérations bancaires. C'est une initiation aux pratiques bancaires.

4.3.3 Temps de travail

Pour accomplir leurs tâches, les filles se réveillent avant les employeurs (souvent avant 6h le matin) pour finir quelques fois après 22 heures sans une période de repos convenue. Selon les filles travailleuses, elles n'ont pratiquement pas de repos car certaines patronnes les chargent de tâches dès qu'elles les voient assises sans rien faire. « *Ils ne peuvent pas nous voir en train de reposer* » (Focus filles 2).

La durée journalière de travail selon les filles enquêtées est variable de 6 à 20 heures. Pour la grande majorité (64,9%), la durée du travail journalier est comprise entre 13 et 16 heures contrairement à la durée prévue par la loi y relative qui fixe cette durée à 8 heures par jour ; celles qui travaillent moins de 10 heures par jour sont estimées à 1,8% tandis que celles qui sont toujours actives au-delà de 16 heures par jour sont évaluées à près de 10%. Cet aspect du travail n'est pas non plus discuté au moment de la conclusion du contrat entre les parties prenantes. Par ailleurs, comparée à la durée journalière légale du travail de travail, cette situation des filles travaillant en majorité plus de 13 heures/jour et qui n'est pas rémunérée selon le SMIG devrait être valorisé et rémunéré conséquemment.

4.3.4 Hébergement et restauration

Pour les filles rencontrées à Bamako, 36,5 % sont dans leur premier ménage d'employeur ; 32,5 % sont dans leur second ménage et 14,6% dans le troisième. Cette mobilité des filles est souvent liée aux conditions de vie et de travail dans les ménages. Généralement elles sont hébergées chez leur employeur et à défaut de disponibilité chez les logeuses ou les tuteurs.

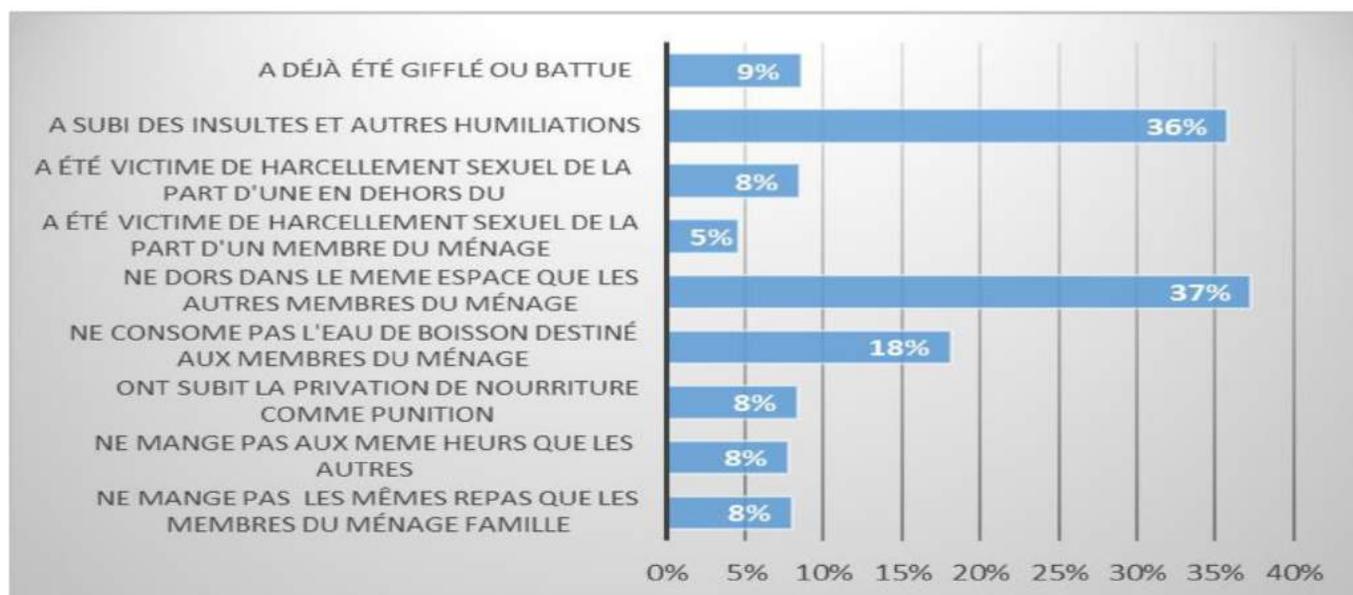
Chez les employeuses, les conditions de vie des filles travailleuses domestiques ne sont pas toujours les mêmes, car certaines sont stigmatisées tandis que d'autres sont plutôt intégrées. Pour les 59,6 % qui dorment dans le ménage de l'employeuse, elles partagent les mêmes pièces que les employeuses, les enfants, les grands parents de celles-ci. Pour celles qui dorment seules, les endroits divers leur servent de chambre à coucher : salon, magasin, garage, terrasse, etc. le logis chez la logeuse est souvent avec d'autres filles domestiques.

Au niveau de la restauration, c'est aussi la même situation où l'on trouve plusieurs cas rapportés par les FDT au cours des focus. Tandis que certains mangent avec des membres du ménage (enfants ou grands-parents), d'autres sont isolés et n'ont pas accès aux mêmes menus que le reste du ménage.

4.3.5 Principales violations de droit

Dans l'ensemble, tous les acteurs disent reconnaître que les filles travailleuses ont des droits ; ce qui fait défaut, c'est la connaissance précise de ces droits et surtout leur application. Les abus et les violations de ces droits sont nombreux et le plus souvent sont commis par les employeuses et leurs enfants, et dans certains cas par les chefs de ménage lui-même (de viol ou de harcèlement sexuel). Les FDT victimes de ces abus et violations dénoncent avec récurrence de la méchanceté sans raison de certaines employeuses. Ces violences se manifestent dans toutes les 6 communes du district de Bamako.

Graphique 11 : Principales violations subies par les filles travailleuses domestiques



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

4.3.5.1 Mauvaises conditions d'hébergement

Le logement n'est pas garanti pour les filles travailleuses au sein des ménages de leurs employeuses comme l'affirme cette logeuse : « *Quand tu embauches une domestique qui n'a pas de domicile, alors que toi et ton mari vous êtes dans une maison chambre - salon. En ce moment, la domestique ne peut pas habiter avec vous* » (Logeuse 3). Dans ces conditions, lors de l'embauche, il est signifié clairement aux filles qu'elles ne dormiront pas chez l'employeuse ; c'est alors chez la logeuse ou le tuteur qu'elles dorment. Pour certaines qui ne dorment pas chez les employeuses, c'est un choix délibéré pour bénéficier d'une certaine liberté.

Dans l'échantillon considéré, les filles hébergées chez les employeuses constituent 59,6% ; là, les filles dorment dans des magasins, des garages ou des terrasses ou dans certaines pièces de la maison avec des membres du ménage. Ces conditions d'hébergement leur offrent ainsi peu d'intimité et de liberté. Les plus chanceuses disposent de natte et de moustiquaires individuelles tandis que certaines dorment sur leur pagne à même le sol. Des employeuses font l'effort de leur fournir des moustiquaires pour se protéger des piqûres de moustiques surtout que certaines ont des enfants en bas âge avec elles. « *Moi, en tout cas je dors dans le magasin mais j'ai une moustiquaire ...* » (Focus filles 5). Mais « *souvent, le patron ne donne ni natte, ni moustiquaire à sa fille de ménage.* » (Focus filles 2). Malgré ces mauvaises conditions, les filles travailleuses doivent se réveiller tôt le matin pour accomplir leurs tâches.

Celles qui dorment avec des membres du ménage ne sont souvent pas plus à l'aise non plus ; elles sont dans la même pièce mais ne dorment pas toujours avec le même type de couchette. Quelques rares filles bénéficient chez la logeuse, d'une chambre à part pour elles seules. Ces conditions de logement ne favorisent pas un repos réparateur. Pour celles qui dorment chez les logeuses, la situation n'est pas meilleure ; c'est souvent dans le salon et sur

la terrasse que les filles dorment en groupe mais cette situation leur offre une certaine liberté car elles sont épargnées de certaines tâches nocturnes.

4.3.5.2 Violences morales et physiques

Les violences verbales et physiques sont celles que les filles travailleuses subissent fréquemment. La violence verbale (injures, insultes, paroles offensantes, 36%) est la plus citée après les conditions d'hébergement. Quant à la violence physique (9%), elle est citée après l'interdiction de consommer la même eau que les membres du ménage. Ces violences correspondent au fait de recevoir des gifles ou même d'être battues.

Les employeuses, en tant que responsables, veillent à l'accomplissement des tâches domestiques qui concourent au bien être de leur ménage par les filles travailleuses. Dans ce souci, elles sont amenées à superviser les travaux des filles travailleuses pour garantir leur accomplissement dans les règles de l'art. 36% des filles rencontrées ont déclaré avoir subi des violences morales (injures, et autres humiliations) contre 9% ayant subi des violences physiques (gifles et coups). Selon les employeuses, ces violences morales et physiques seraient consécutives à des mauvais comportements des travailleuses dans l'exécution des tâches à elles confiées. Elles sont accusées de ne pas respecter les consignes ou de mal les exécuter. Ces violences, selon les travailleuses sont pratiquement quotidiennes ; plusieurs membres des ménages y compris les enfants, les injurient même pour des fautes qui n'en valent pas le coup. Elles s'en plaignent auprès des logeuses lorsque ces injures s'adressent à leurs parents.

Pour les filles, leurs patronnes sont méchantes tandis que celles-ci assurent que c'est le comportement des travailleuses qui en est la cause : « *Les domestiques sont responsables de la méchanceté de leur patronne* » (Focus Employeuses 2). La vulnérabilité des travailleuses facilite ces situations.

4.3.5.3 Privation de repas (ou repas tardif)

La privation de repas est une des punitions dont 8% des filles enquêtées ont déclaré avoir été victimes. Pour celles qui mangent avec les membres du ménage, il n'y a pas de discrimination ; elles ont pratiquement accès à tous les repas au même titre que les membres du ménage ; elles représentent plus de 90 % des enquêtées.

Dans certains ménages, les filles travailleuses (8%) n'ont pas accès aux mêmes repas que les membres de la famille. Elles se contentent des restes, que cela soit suffisant ou pas. Même pour l'eau de boisson, il y a une différenciation car 18% des filles ne consomment pas l'eau destinée aux membres du ménage d'accueil. Les filles ne mangent pas à leur faim car elles se plaignent aussi de la qualité et de la quantité de leurs repas, comme le souligne, certaines, régulièrement, ce sont les restes des repas qui leur sont destinés « *Dans le mois de carême même, c'est de la nourriture presque en décomposition que nous mangeons* » (Focus filles 2).

C'est chez la logeuse que certaines filles viennent manger car elles n'ont assez ou pas du tout mangé comme en témoigne cette logeuse : « *Il n'y a pas à manger partout hein. Ça aussi c'est une difficulté. Souvent quand nous, on rentre nous coucher, nos domestiques partagent leur*

part de nourriture avec leurs camarades qui travaillent ailleurs et qui ne gagnent pas à manger » (logeuse 3).



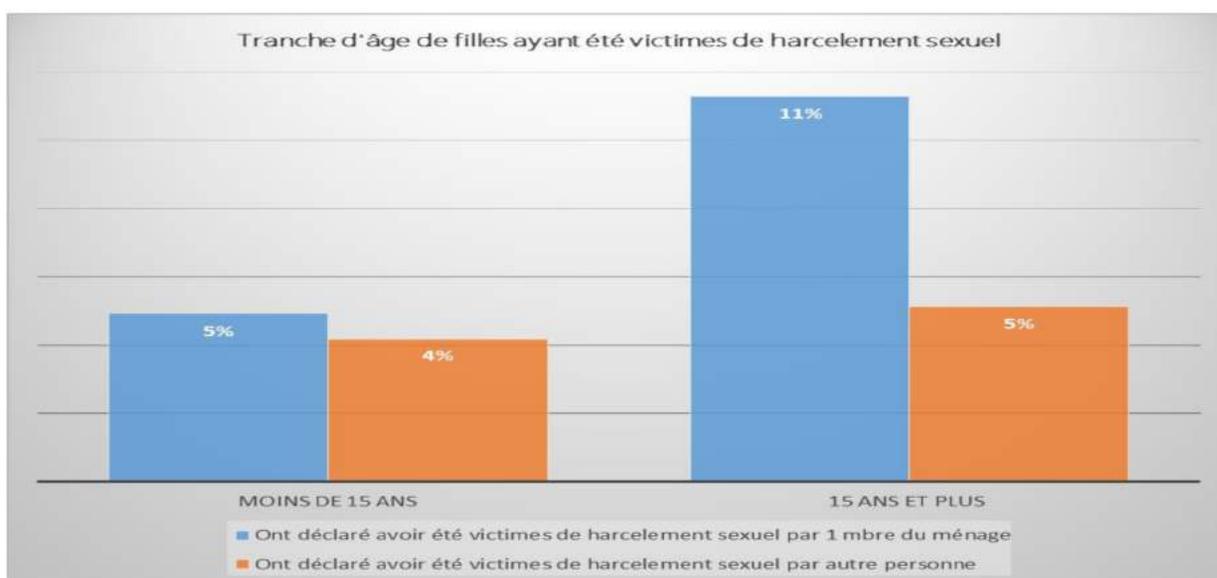
Ce traitement stigmatisant la fille travailleuse limite leur intégration dans le ménage et ne se justifie pas selon les logeuses ; ce traitement selon l'une des logeuses se justifie seulement dans le cas d'insuffisance d'hygiène de certaines filles : « *J'ai vu des ménages où la domestique a son plat à part, son gobelet à part. Cela, c'est vraiment trop exagéré de la part de l'employeur. Mais souvent tu leur donnes raison, pourquoi ? Parce qu'il y a des domestiques qui sont très difficiles à entretenir. Elles n'aiment pas la propreté. Tu les assainis en vain* » (Logeuse 6). Dans ce cas, la fille travailleuse mange les mêmes repas mais elle est isolée tandis que la famille mange ensemble.

Dans d'autres cas, le repas n'est servi aux filles qu'après la fin de leurs tâches selon certains témoignages : « Et quand tu laisses le travail pour aller manger on en fait un problème et on te gronde et pourtant il est difficile de travailler avec la faim » (focus filles 5).

4.3.5.4 Harcèlement et abus sexuel

Le harcèlement est le fait des hommes du ménage et en dehors ce que les logeuses déplorent ; « *Ce que je n'apprécie pas c'est le fait qu'elles sont souvent abusées sexuellement dans certains ménages ou par le voisinage* » (Logeuse 1). Il n'y a pas de statistiques précises sur ces cas mais l'ampleur selon une logeuse est très importante : « *A Bamako ici, si tu prends dix ménages, les ménages dans lesquels les chefs du ménage ou hommes du ménage ne couchent pas avec leur domestique ne dépassent pas trois ou quatre. Les domestiques de maintenant sont aussi très immorales.* » (Logeuse 3). L'immoralité, ici évoquée est relative à un cas spécifique cité par une logeuse où la fille a des relations sexuelles avec un chef de famille et son fils. Les employeuses aussi reconnaissent l'existence de ces relations sexuelles entre les hommes du ménage et leurs employées et s'en prémunissent comme elles peuvent ; c'est l'une des raisons citées par les employeuses pour le renvoi sans délai des certaines filles qui aguicheraient les hommes des ménages d'accueil. Ce ne sont pas toujours des viols mais il y a aussi des relations moyennant une certaine rétribution que la vulnérabilité de ces filles facilite. Les auteurs de ces cas de harcèlement/viol et abus ne se retrouvent pas exclusivement à l'intérieur des ménages d'accueil comme en témoignent les résultats suivants ;

Graphique 12 : Age des filles ayant déjà été victime de harcèlement sexuel



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Par ailleurs, les filles de moins de 15 ans ne sont pas épargnées dans ces abus ; sur les 12,3% de filles déclarant avoir subi des violences sexuelles, 7,9 % l'ont été par des personnes dans les ménages contre 4,4% par des personnes extérieures au ménage. En termes de groupe d'âge, ce sont presque 10% des filles de moins de 15 ans qui ont fait cette déclaration contre environ 16% des filles de 15 ans et plus.

4.3.5.5 Autres violations de droit

4.3.5.5.1 Rémunération irrégulière (retenue, retard, renvoi sans salaire)

La rémunération des filles travailleuses ne respecte pas la réglementation en matière de salaire minimal interprofessionnel garanti (SMIG) ; cependant, elle est jugée acceptable pour certaines et insuffisante par d'autres. La rémunération et les modalités de son règlement sont convenues avec les employeuses et les filles ; dans quelques cas rares, la fille (très jeune) travailleuse n'est pas informée de cet accord et ne connaît donc pas le montant fixé. Pour toutes les autres ou ces conditions sont connues, le salaire, lorsqu'il n'est pas versé entièrement et à bonne date est bien perçu comme une violation par les filles. Pour celles-ci, ces irrégularités témoignent de la mauvaise volonté des employeuses dont l'intention délibérée est de ne pas régler. 14% des filles enquêtées ont déclaré que cette rémunération était versée de façon irrégulière.

Cette irrégularité est même citée comme une cause de rupture de contrat par 11% des filles qui ont déclaré avoir changé d'employeurs à cause de l'irrégularité de versement des salaires. Les 2 catégories de filles (moins de 15 ans et 15 ans et plus) sont touchées indifféremment par ces irrégularités de rémunération.

Pour les employeuses, cette irrégularité, si elle n'est pas circonstancielle, résulte de retenue consécutive à la détérioration de leur matériel ou des jours non travaillés ; ces irrégularités se manifestent de 3 manières :

- Paiement différé ou partiel du salaire ;
- Retenue sur salaire à la suite de détérioration de matériel ou de jours non travaillés ;
- Renvoi sans paiement du salaire du mois en cours.

Les filles réclament leur salaire et font intervenir les logeuses ou les tuteurs pour rentrer dans leur droit comme le souligne les employeuses : « *Alors que si tu coupes une journée de travail sur leur salaire, elles te poursuivent partout comme si tu leur devais un million* » (Focus employeuse 2). Les causes des retards (paiements différés ou partiels) selon ces employeuses sont relatives souvent à un manque de disponibilité au temps T et non une volonté délibérée.

Au sujet des retenues, ce serait une sanction pour amener les filles à plus de respect du matériel. Ces retenues servent comme une compensation des dégradations de matériel ou des jours non travaillés que contestent les filles travailleuses. Le renvoi (ou démission) en cours du mois fait l'objet de retenue sur salaire ou quelques fois de non-paiement. Pour les démissions particulièrement, les logeuses recommandent aux filles d'informer les employeuses au moins une semaine à l'avance avant leur départ pour donner à celles-ci le temps de rechercher une remplaçante mais aussi de régler les aspects financiers du départ.

4.3.5.5.2 Absence de repos et de congés

Les filles travailleuses domestiques encore appelées aide-ménagères ont pour activités d'accomplir les tâches ménagères. En plus de ces tâches dans la plupart des cas, ces filles ont l'obligation de se tenir à la disposition de leurs employeuses pour toute autres sollicitations notamment, effectuer les courses de l'employeuses. Il n'y a pas d'horaire de travail défini et elles doivent répondre à toutes les sollicitations des employeuses ; les moments de répit dépendent de la volonté des patronnes et ce 7 jours/7 y compris les jours de fête. C'est cette tendance qui leur fait dire qu'il n'y a pas de repos ni de congés.

Certes, il n'y a pas d'heure de repos convenu mais les filles disposent généralement après le déjeuner et le dîner, de moments de répit ; elles profitent de ces temps d'inactivités, de jour comme de nuit, pour se retrouver entre elles ou aller voir leurs logeuses. Ces sorties qui ne plaisent pas aux employeuses parce que source de mauvaises fréquentations, leur sont souvent interdites.

Ces mauvaises fréquentations évoquées par les employeuses ne sont pas seulement les rencontres filles – garçons mais aussi, les mauvais conseils qui entraînent des changements dans leur comportement. Ce serait alors les moments de repos qui sont mal exploitées par les travailleuses.

De même, les jours de fête, certaines travailleuses sont autorisées à s'absenter quelques heures pour rendre visite à leurs parents ou tuteurs. Particulièrement les nuits, les filles disposent de temps qu'elles utilisent pour se retrouver et échanger ou se former en alphabétisation pour quelques-unes.

Pour les jours de congés, effectivement il n'y en a pas formellement puisqu'elles « *ne sont pas des fonctionnaires* », (Focus Employeuses 2); Cependant, en cas de demande, les filles bénéficient de quelques jours pour se rendre à des événements sociaux familiaux. Pendant que certaines employeuses prélèvent le coût de ce déplacement sur la rémunération de la travailleuse, d'autres le prennent en charge comme l'illustre ces propos: « *Même actuellement, si elles veulent aller rendre visite à leurs parents, on leur demande si elles ont le transport. Si elles disent qu'elles n'en ont pas, tu leur donnes le transport aller- retour* » (Focus Employeuses 2).

A l'exception de celles placées par le centre RMI (Religieuses de Marie Immaculée) qui bénéficient de congés, les filles domestiques travaillent continuellement dans les ménages. Au niveau du RMI les filles bénéficient d'un jour par semaine et leur transport et le repas (déjeuner) de ce jour de congé que les filles vont passer au centre pour des échanges sont à la charge de l'employeuse. Pour les autres, les dimanches sont des jours de travail comme les autres tous les autres jours. Les employeuses leur donnent du travail tous les jours y compris les jours fériés.

4.3.5.5.3 Surcharge de travail et travaux pénibles

Dans les familles nombreuses, avec une seule travailleuse domestique, le volume du travail peut être excessif mais quelques fois l'employeuse accomplit certaines tâches car avant tout, la fille n'est venue que pour l'aider et non la remplacer. « *On recrute les filles pour tout faire même si on les aide quelques fois* » (Focus Employeuse 1). Quand les filles arrivent dans les ménages, il revient aux employeuses de leur apprendre ce qu'elles attendent d'elles. Pour celles qui laissent l'aide-ménagère faire tout dans la maison, la surcharge de travail pourrait se vérifier surtout qu'il n'y a pas d'horaire de travail ni de description des tâches.

Dans certains ménages, ce sont plusieurs filles qui sont employées pour des tâches spécifiques; certaines employeuses traitent de « *paresseuse* » les femmes qui emploient plus d'une fille travailleuse alors que cette division des tâches permet de réduire le volume de travail par travailleuse.

Quant à la pénibilité du travail, elle concerne particulièrement les plus jeunes (moins de 15 ans). Du fait de leur âge, elles ne sont pas aptes pour toutes les tâches de ménage (lessive pour toute la famille, transport de lourdes charges, nettoyage de vastes concessions, etc.) comme le désirent les employeuses, cependant, elles sont recrutées et soumises aux mêmes activités que celles plus âgées au prétexte qu'elles revendiquent les mêmes salaires.

4.3.5.5.4 Accusation de vols et détérioration du matériel

Les accusations récurrentes de vols ou de détérioration des matériels ne leur sont pas toujours imputables. « *Il y a des gens quand ils perdent quelque chose, ce sont les servantes qu'on accuse. Et même quand tu n'as pas pris, le patron ne te défendra pas* » (Focus filles 5). Selon ces travailleuses, certains ménages profitent de leur vulnérabilité pour les rendre responsables de tous les cas de vol. Les enfants du ménage causent des dégâts et par peur

de leurs parents, accusent les filles domestiques obligées d'assumer car les parents sont prompts à défendre la probité de leurs enfants.

C'est au sein même des ménages que sont traités la plupart des cas ; les autorités compétentes (tribunaux et police) ont cependant enregistré et traité quelques rares cas de dénonciations de vol de biens par des employeuses. Mais lorsque, la dénonciation de vol ou de détérioration de matériel est évoquée au cours d'une procédure de litige sur le paiement de salaire, les autorités compétentes disent ne pas en tenir compte.

Le traitement des filles travailleuses domestiques diffère selon les ménages ; dans certains cas, elles sont intégrées et traitées comme des membres du ménage car ce sont avant tout des enfants et l'on se doit de respecter leurs droits comme le suggère cette employeuse : « *Le droit des enfants, c'est un devoir des parents. On prend soin d'elles, on leur achète des chaussures si elles n'en ont pas, on les coiffe* » (Focus Employeuses 2). C'est quelques fois, une exigence du chef de ménage « *qui a la crainte de Dieu* » selon une logeuse. Pour une autre logeuse, il faut toujours bien traiter ces filles et respecter leurs droits, car étant des mères, les employeuses ne peuvent jamais savoir dans quelles conditions vivront leurs propres enfants. On peut admettre cependant que les situations de parfaite intégration des FDT dans les ménages sont assez rares.

Selon les logeuses et certaines employeuses, la situation des abus et des violations des droits des filles travailleuses régresse progressivement grâce à la conjugaison de plusieurs facteurs. Il y a les sensibilisations par les médias (radio et télé) qui améliorent la connaissance des droits des enfants et des FDT par la population entière mais aussi l'action des associations qui travaillent avec les différents acteurs : logeuses, filles travailleuses et employeuses.

Avec les sensibilisations, il y a un changement et les filles en grandissant n'acceptent plus certaines situations : « Pour moi en tout cas ces pratiques diminuent parce que ce que tu supportes en étant toute petite, quand tu vas grandir tu n'accepteras pas qu'on te fasse la même chose. Il y a des domestiques quand tu les injuries, elles quittent chez toi » (Logeuse 3).

On peut également penser que les différents cas traités par les forces de sécurité et les tribunaux et la propension des logeuses à éviter de placer les filles chez les employeuses trop sévères ou méchantes invitent à plus de respect des droits des filles travailleuses par les employeuses.

Lorsque les FDT rapportent certains comportements des employeuses et leurs difficiles conditions de vie et de travail, il existe des acteurs communautaires qui peuvent intervenir pour résoudre les conflits et trancher fois avec fermeté :

« Quand moi je me rends compte que tu es méchant envers les domestiques, je ne te donne pas mes domestiques. Même quand une domestique vient me dire que son patron est méchant avec elle, je lui demande de quitter chez ce dernier » (Logeuse 3).

Une logeuse va jusqu'à estimer que les mauvaises conditions de travail sont en régression en raison de l'éveil progressif des filles : « *pour moi il y a une régression parce que les jeunes filles sont maintenant éveillées. Si tu te comportes mal envers elles, elles cherchent un autre travail et elles viennent ramasser leurs bagages pour partir. Pour moi en tout cas ces pratiques*

diminuent parce que ce que tu supportes en étant toute petite, quand tu vas grandir tu n'accepteras pas qu'on te fasse la même chose » (Logeuse 3).

Cependant, de tels propos sont à relativiser. Même si quelques personnes interviewées estiment que les conditions de travail des filles sont en évolution car le bien-être des filles travailleuses est une préoccupation de plusieurs acteurs, il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire tant les cas de violations sont nombreux. Sans une application véritable des lois il va être difficile de garantir de bonnes conditions de travail sur le plan humain et sur le plan économique.

4.3.6 Conséquences des violations

L'insuffisance d'encadrement et de codification du travail domestique et la méconnaissance par les FDT de leurs droits, ne permettent pas aux filles travailleuses de s'opposer ou de refuser d'exécuter les instructions de leurs employeuses : Chez les employeuses, *« tout travail qu'on te donne, tu dois obligatoirement le faire » (Focus filles 2)*. Ainsi, elles sont amenées à accomplir toutes les tâches à elles confiées par l'employeuse et souvent par tous les membres du ménage. Cette situation rend très pénible le travail et provoque des maux : *« On a quelques fois mal au dos à cause de la pénibilité du travail » (focus filles 5)*. Une autre fille ajoute que ce travail est tellement pénible qu'elle n'arrive pas à travailler aux champs lorsqu'elle rentre au village en hivernage.

Les sévices corporels que les filles subissent occasionnent des blessures dont les soins ne sont pas toujours pris en charge par l'employeuse : *« on a déjà pincé les oreilles d'une fille jusqu'à la blesser et on ne l'a pas soignée » (focus filles 5)*. Les filles engagées pour s'occuper des personnes malades peuvent aussi contracter des maladies.

Les suites des viols et autres abus sexuels sont quelques fois dramatiques car il y a des avortements, des abandons d'enfants et même des infanticides. Les services de santé accueillent des filles domestiques pour des séances de PF, CPN mais aussi pour des avortements et autres sévices corporels et sexuels : *« Avortement oui ; mais les autres cas je n'ai pas d'idée par rapport à ça ; très généralement-il y a de ces cas, surtout les cas de sévices corporels, viols, sévices sexuels c'est des gens qui se présentent la nuit, il faut être de garde pour voir ces cas-là » (Entretien CS 1)*. Pour celles qui mettent au monde des enfants issus de tel type de relation, l'abandon de l'enfant se présente comme une solution comme en témoigne cette logeuse : *« Par exemple l'année passée, on a retrouvé un bébé dans la chambre de nos voisins. On ne sait pas d'où il vient. Certaines abandonnent leur bébé dans les toilettes, d'autres c'est dans les fosses. » (Logeuse 3)*

Dans le cas des grossesses non désirées, les filles optent souvent pour les avortements car même si la paternité n'est pas contestée, le retour au village devient problématique, certaines filles y étant déjà promises ou fiancées : *« Avec des grossesses non désirées, avec des bébés, il leur est très difficile de retourner au village, car en bas âge, elles sont fiancées. Donc, les parents disent qu'elles restent à Bamako. » (Logeuse 4)*. Les parents refusent de recevoir leurs filles avec des grossesses dans les villages qui peuvent en vouloir au tuteurs ou à la logeuse parce cette dernière n'aurait pas joué son rôle de protecteur.

Une autre conséquence des violences morales est la perte de confiance en soi ; la récurrence des injures et autres humiliations met à mal l'estime en soi des filles travailleuses domestiques. Elles ne disposent pas de ressource pour se prémunir et peuvent sombrer dans la détresse /dépression car la plupart d'entre elles ne dispose d'aucun moyen pour se défendre. Seulement 21% ont déclaré avoir demandé secours auprès de leurs proches (logeurs/logeuses, tuteurs) pour les cas de violence morale.



Le travail domestique n'a pas que des conséquences négatives sur les filles ; il leur est bénéfique aussi en termes d'apprentissage car au-delà de l'argent qu'elles engrangent, elles acquièrent le style de vie citadin et les principales tâches ménagères susceptibles de leur conférer un certain statut valorisant à leur retour au village : « Grâce au travail, elles apprennent beaucoup d'autres choses. Même la cuisine qu'elles font n'a rien à voir avec celle qu'elles font d'habitude chez elles. Elles apprennent à laver les habits de même qu'à entretenir les chambres et faire le lit. Elles apprennent beaucoup d'autres choses en plus de l'argent qu'elles gagnent » (Logeuse 3). Elles y sont aussi initiées à l'exercice d'activités génératrices de revenus qu'elles peuvent développer plus tard. Ce point de vue est aussi partagé par les filles ainsi que les employeuses

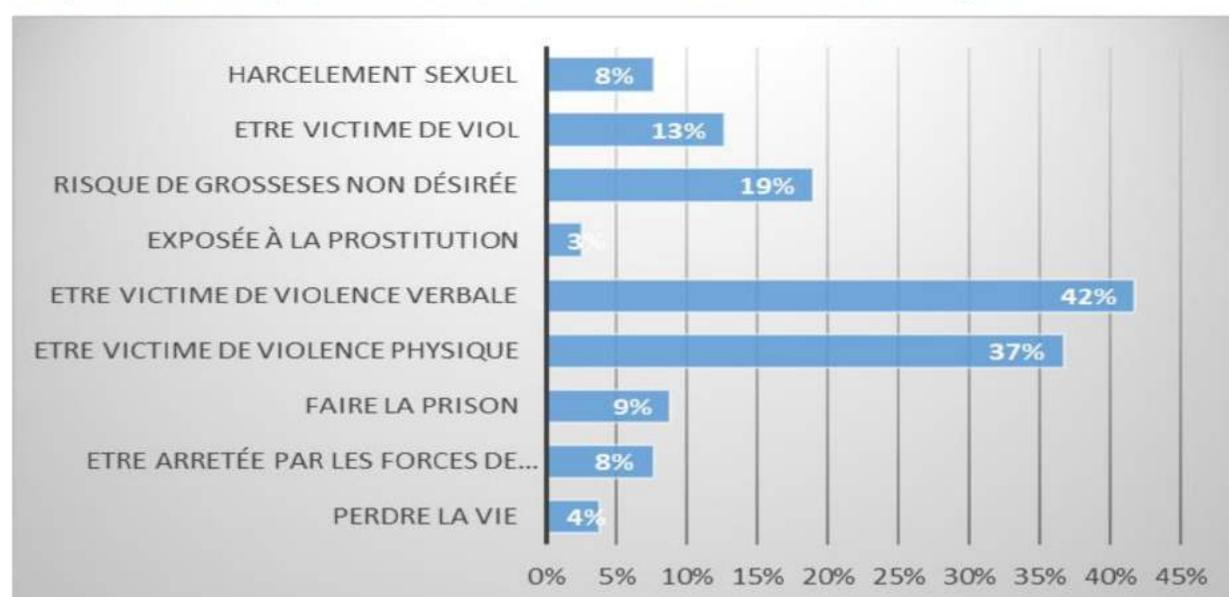
4.4 Connaissance et perception des risques liés au travail domestique

4.4.1 Connaissance des risques par les FDT

Les droits des filles travailleuses sont le plus souvent ignorés par elles-mêmes. Dans le milieu rural d'où elles sont originaires, les informations sur les droits de l'enfant et le travail des enfants ne font pas partie des préoccupations prioritaires pour les candidates à l'émigration ; en milieu urbain, les informations sur ces droits et le travail des enfants ne sont pas toujours disponibles et faciles d'accès. Les droits des travailleuses domestiques ne sont pas définis explicitement au Mali mais ils font partie du cadre global du droit de l'enfant et du travail des enfants codifiés par les instances nationales et internationales et ratifiés par le pays. La diffusion des droits y relatifs est trop longtemps restée limitée aux organisations de la société civile qui s'y intéressent et des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, moins d'un quart des filles enquêtées (17%) ont déclaré connaître les risques de cette activité avant de s'y engager. Pour les 83%, elles n'en avaient aucune connaissance. Pour celles qui avaient une connaissance préalable, les risques revêtent les formes suivantes présentées dans le graphique ci-dessous :

Graphique 13 : Risques encourus par les filles travailleuses domestiques



Source : Enquête Educo/Nanebor Consult- Juin 2018

Les principaux risques encourus cités par les filles travailleuses domestiques se rapportent aux violences verbales (42%) et physiques (37%). Suivent respectivement les grossesses non désirées (19%), les viols (13%). Les autres types de risque sont respectivement la prison, le harcèlement sexuel, les arrestations par les forces de sécurité, la mort et l'exposition à la prostitution.

Le travail domestique n'est pas sans risques, ce que la plupart des filles ignorent en s'engageant. Pour les fautes commises dans le cadre de leur travail, les filles encourrent plusieurs types de sanctions dont les injures, les coups et blessures y compris la rétention de salaire. Dans les faits, tous ces risques se sont avérés réels car vécus par certaines des travailleuses enquêtées. Pour les injures, elles disent les supporter jusqu'à un certain degré : « *Nos parents sont aussi insultés par les patrons* » (Focus filles 2). Dans ce cas, elles avisent leurs logeuses ou tuteurs mais souvent il n'y a pas véritablement de solutions.

4.4.2 Perception des filles sur le travail domestique

Aux yeux de ces jeunes filles, le travail domestique est une activité très lucrative et plutôt facile, qu'elles pensent toutes être en mesure de faire. Pour la préparation au voyage, les frais de transport et l'orientation vers les logeuses ou tuteurs sont leurs principales préoccupations. Pour les filles travailleuses, c'est le travail qui compte ; l'essentiel est d'avoir un(e) employeuse (eur) qui veuille bien les prendre à leur service ; les questions de droit ne sont même pas souvent évoquées lors de la conclusion des contrats. Ce sont plutôt des conseils sur les tâches à exécuter et comment se comporter dans le ménage qui leurs sont prodigués ; l'insistance est faite sur les avantages.

Pour certaines filles travailleuses, « *on peut commencer à travailler à 11 ans* » (Focus filles 4) ; cette assertion est cependant réfutée par d'autres (en majorité) qui pensent qu'elles doivent commencer à travailler à 14 ou 15 ans où « *on est mûre pour ce genre de travail* » (Focus filles 6). Celles qui rabaisent l'âge au travail à moins de 15 ans le justifient parfois par les situations de mariage précoce : « *on peut commencer à travailler à l'âge de 9, 11, 12 et 15 ans parce qu'au village, il existe les mariages précoces c'est pourquoi les filles s'échappent à ce jeune âge pour aller travailler* » (Focus filles 6). Le travail domestique à Bamako est perçu comme une échappatoire au mariage précoce.

Elles se rendent compte plus tard que le travail n'est pas aussi facile qu'elles le pensaient mais elles se consolent en imaginant le gain qu'elles vont en tirer : « *quand tu seras au village avec toute cette fortune, tu ne sentiras plus ces difficultés* » (Focus filles 6). Elles sont conscientes que les employeuses abusent de leur ignorance mais elles ont peur et ne disposent pas de moyens pour se défendre. Elles préfèrent éviter les conflits avec leurs employeuses. Pour elles, la solution, c'est faire tout ce que l'employeuse demande et rester discrètes ; elles contredisent rarement les instructions.

Même avec une connaissance relative de leur droit, les filles savent qu'elles ne doivent pas tout faire ; elles savent alors qu'elles peuvent refuser certains travaux mais ne l'osent pas par peur d'être congédiées : « *Mais nous ne pouvons pas refuser de faire. Nous ne voulons pas faire mais tu es obligé de faire sous peine d'être renvoyé* » (Focus filles 2).

Selon elles, leurs parents ne vont jamais leur donner un travail qu'elles ne peuvent pas faire (dépassant leur capacité). Cependant dans leur situation de travailleuses domestiques, certaines employeuses ne tiennent pas compte des capacités physiques de la fille pour lui confier une tâche. Les employeuses les chargent travaux de toute nature, car elles estiment rétribuer la FDT qu'elles exécutent tout ce qu'elles lui demandent. C'est aussi les causes des abus et autres violations de droits. Il arrive que certaines FDT, sans qu'elles ne soient nombreuses, arrivent à refuser certaines tâches qui n'ont pas été explicitement convenues lors de la conclusion du contrat : « *Ce qu'elles n'aiment pas du tout, et refusent c'est après la définition des tâches convenues lors de la négociation du contrat, ajouter d'autres tâches. Elles préfèrent quitter cet emploi* » (Logeuse 4).

La tendance des contrats verbaux non clairement définis n'est pas non plus cautionnée par les filles qui estiment que les employeurs ne disent pas tout ce qu'elles (filles travailleuses) seront appelées à exécuter comme tâches encore moins les sanctions encourues en cas de faute.

Selon les filles rencontrées, les situations de violence qu'elles subissent le plus souvent sont : paiement irrégulier ou retenue de salaire, mauvaises conditions d'hébergement, injures et autres humiliations, absences de repos ni jours fériés, ni congés, surcharge de travail, privation ou insuffisance de repas, harcèlement sexuel, sévices corporels. Dans de cas plutôt rares, certaines réagissent à ces violences mais en majorité, la plupart rapporte ces situations aux logeuses qui interviennent pour résoudre les différents cas.

La pénibilité des travaux est aussi ressentie par les travailleuses ; pour les grandes familles, ce sont quelques fois plusieurs filles qui sont employées pour les tâches ménagères. Lorsqu'elles sont seules à le faire, le travail devient pénible. « *Il y a des patrons qui ont environ dix enfants. Mais c'est une seule domestique qui fera le travail de toutes ces dix personnes* » (Logeuse 3) Les jours de fête, le travail est même plus important que les autres jours « *Au contraire c'est les jours de fête qu'il y a trop de travail. Tu peux passer toute la journée à travailler* » (Focus filles 2)

4.4.3 Perception des employeuses

Dans la description faite de la problématique des FDT et des liens entre cette problématique et les questions liées aux inégalités sociales de genre, il a été évoqué la division sociale de travail qui attribue à la femme la responsabilité de toutes les activités domestiques du ménage. Ce sont ces activités qui sont confiées aux FDT par les femmes dans leurs ménages. Elles se trouvent être de ce fait les employeuses de ces FDT. Les hommes dans les ménages sont très rarement concernés par le recrutement et la gestion des FDT.

Pour de nombreuses employeuses donc, à partir du moment où il y a un accord sur le salaire à payer à la fille, celles-ci deviennent corvéables à souhait. La plupart des employeuses se place dans une logique stricte de rapport de travail avec les FDT, sauf qu'elles ne

reconnaissent aucun droit à l'employé. Le temps de travail n'est pas déterminé : « *elles (FDT) se repose quand il n'y a de travail* ». Elles n'ont pas droit à des congés parce que pour certaines des employeuses cela n'a pas été spécifié dans les contrats de départ qui sont du reste oraux et très peu précis. C'est sans doute pour ces raisons que pour la plupart des employeuses recherchent des filles qui acceptent tous les travaux domestiques qu'on leur demanderait de faire et serait tout le temps disponible. Elles ne devront pas vouloir sortir ou avoir des distractions comme les autres filles de leurs âges. Lorsque les employeuses cherchent à justifier le fait qu'elles soient très sévères et sans aucune tolérance vers les FDT, elles disent toujours qu'elles le font pour le bien de ces dernières parce qu'elles les considèrent comme leurs « propres enfants » ou leurs « sœurs ». Mais paradoxalement, elles ne font rien pour faciliter l'épanouissement social des FDT à l'image des autres filles du ménage.

Tandis que certaines tiennent compte de l'âge de ces filles pour leur confier des tâches moins pénibles, pour d'autres, l'âge des filles travailleuses n'est pas toujours pris en considération ; elles les chargent de toutes les tâches domestiques parce que celles-ci ont exigé un salaire d'un certain montant : « *Il y a certaines qui ont moins de 15 ans et veulent le salaire de celles qui ont plus de 20 ans ; alors il faut qu'elles fassent le travail que celles-ci peuvent faire. Si tu tiens à avoir le même salaire que les plus âgées, tu feras aussi le même travail. Celles qui touchent 20 000 F si tu veux le même salaire, tu travailleras comme un âne pour le mériter.* » (Focus employeuses 1) ; le montant du salaire devant être justifié par le volume du travail.

Le travail des filles domestiques les soulage et leur permet de vaquer à d'autres occupations ; avec ces multiples occupations, les employeuses s'accordent un repos généralement le dimanche qui est souvent le jour des cérémonies de mariage et autres manifestations festives. Dans ces circonstances, accorder un repos aux filles travailleuses et particulièrement le dimanche n'est pas envisageable ; c'est pourquoi certaines tiennent à préciser lors de l'embauche qu'elles veulent une fille qui travaille 7 jours sur 7.

Et ce n'est pas toujours par ignorance qu'elles adoptent cette posture comme le souligne la responsable du centre RMI : « tu leur parles des jours fériés, ils ne sont pas d'accord ; il y en a même qui me disent qu'ils veulent une fille 7j/7, je leur dis qu'il y en a pas. Il y a des grands qui viennent et qui ne veulent pas s'adapter à la loi qui est promulguée par eux-mêmes pour protéger les plus démunis car ces filles sont les plus démunies » (Entretien OSC 8).

Les employeuses avouent qu'elles ont entendu dire à la radio que les filles doivent avoir un repos ; « moi j'ai entendu à la radio que les filles doivent avoir un repos, mais ce ne sont pas des fonctionnaires, c'est pour des travaux ménagers » (Focus employeuses 1). Pour elles, les travaux domestiques, c'est tous les jours sans répit en référence à leur propre situation de femme travaillant sans relâche et de surcroît sans rémunération aucune ; ce faisant, c'est à la limite, ne pas considérer ces tâches domestiques comme un travail. Cependant, certaines consentent à soulager le travail des filles en leur accordant des répits : « Les filles n'ont pas un jour de repos mais elles ne travaillent pas entre le déjeuner et l'heure de la prière de 16h » (Focus employeuse 1). Selon elles, cette forme de repos serait plus profitable aux filles et aux ménages qu'une journée entière sans travailler. Par ailleurs, les employeuses se reposent les dimanches et ne peuvent donc pas laisser les filles se reposer ce jour, surtout qu'à Bamako,

les jours de réjouissance (mariage et autres manifestations) ont lieu les dimanches ; il devient impossible de libérer les filles ces jours car il y a beaucoup de travail et c'est aussi ce jour que les employeuses se reposent. Cependant, certaines qui ont plusieurs filles travailleuses peuvent consentir à libérer l'une d'elles les jours fériés et l'autre le jour suivant.

Pour les employeuses, il n'y a plus de bonnes filles travailleuses domestiques ; les filles ont changé. Elles ne respectent plus personne et fournissent moins d'effort. L'avènement du téléphone portable a contribué aussi à ce changement car les filles manipulent leurs téléphones toute la journée en délaissant le travail. Elles sont engagées pour tout faire même si cela n'est pas dit explicitement lors de l'embauche.

Elles attendent aussi que les filles s'acquittent correctement de leurs devoirs avant de leur accorder leurs droits. « En ce moment, elles peuvent bénéficier d'un bon traitement, une bonne alimentation, un repos, meilleur logement, et le règlement régulier de leur salaire » (Focus employeuse 1). Les comportements des filles les plus appréciés sont le respect, la diligence dans l'exécution des tâches ; les sorties et le rapprochement avec les hommes dans le ménage étant au contraire les moins appréciés parce que ce sont des sources de situations inconfortables aux conséquences souvent malheureuses.

Dans quelques ménages cependant, il peut arriver que, les filles soient considérées comme des membres de la famille et bénéficient de certains égards ; une des employeuses a déclaré que pour elle, le droit de l'enfant est un devoir pour le parent. Les filles travailleuses doivent être considérées comme des enfants et leur droit doit être respecté. C'est ce que font certaines employeuses qui prennent bien soins des filles : « *Même actuellement si elles veulent aller rendre visite à leur parent, on leur demande si elles ont le transport. Si elles disent qu'elles n'en ont pas, tu leur donnes le transport allé retour. Le droit des enfants c'est un devoir des parents. On prend soin d'elles, on leur achète des chaussures si elles n'en ont pas, on les coiffe* » (Focus Employeuses 2).

4.4.4 Perception des logeuses

Très souvent, il y a des liens entre les filles travailleuses et les logeuses ; lorsqu'elles ne viennent pas du même village ou région, il y a des relations de parenté ou d'amitié avec les parents des filles qu'elles accueillent. Les logeuses sont les intermédiaires entre les filles travailleuses, leurs parents et leurs employeuses. Certaines logeuses ont été autrefois filles travailleuses.

Pour les logeuses, les conditions de travail des filles travailleuses peuvent être difficiles pour certaines et faciles pour d'autres car ces conditions dépendent des ménages d'accueil. « *Etre fille de ménage n'est pas facile mais comme elle vienne chercher l'argent cela vaut mieux aussi. Si non le travail de fille de ménage n'est pas du tout facile.* » (Logeuse 2). Leur souhait est que les filles soient bien traitées : « *Je voudrais que les patronnes prennent soin des filles travailleuses domestiques comme si c'était leurs enfants. Certaines employeuses considèrent les filles domestiques comme des esclaves, alors qu'elles ne sont pas des esclaves* » (Logeuse 1). Le travail des filles les expose à de nombreux risques : harcèlement, viol, grossesses non désirées, non-paiement du salaire, maladies... Les logeuses qui sont souvent les intermédiaires entre les filles et les employeuses sont chargées de la résolution

des problèmes entre ces 2 acteurs : « *En cas de problème je les conseille car elles sont venues pour chercher du travail et avoir de l'argent. Donc je les demande de supporter car toute chose a une fin* » (Logeuse 2). Elles demandent quelques fois aux filles d'arrêter le travail dans des ménages si les difficultés persistent ou en cas de violence. Pour le traitement subi par les filles travailleuses, les responsabilités sont partagées entre les employeuses et les filles :

« *Il y a des gens qui sont bon avec les domestiques mais d'autres aussi sont très sévères envers elles. Ça, c'est dans la nature même de l'homme. Il y a des gens qui ne considèrent même pas les servantes comme des êtres humains. Mais il y a des servantes aussi qui ne respectent pas leur patron.* » (Logeuse 3).

Les logeuses s'accordent autour de l'âge minimal pour le travail des filles à 14 ou 15 ans : « l'âge de 15 ans est normal pour les travaux domestiques. Car en ce moment elles connaissent l'hygiène, savent s'exprimer et font bien les travaux. Pour les moins de 15 ans, si je les fais retourner, ça ne plaît pas aux parents » (Logeuse).

Alors que certaines d'entre elles pleurent et ne supportent pas la séparation avec leurs parents ». (Logeuse 4). Elles estiment que les filles trop jeunes (10 – 11 ans) ne peuvent pas faire le travail domestique dans les ménages.

Il y aurait une certaine régression des mauvais traitements des filles. : « il y a une régression parce que les jeunes filles sont maintenant éveillées. Si tu te comportes mal envers elles, elles cherchent un autre travail et elles viennent ramasser ses bagages pour partir » (Logeuse 3). Les logeuses aussi bénéficient de l'accompagnement des associations et ont commencé à établir certaines règles dans le placement des filles dans les ménages. « Toutes les employeuses qui souhaitent qu'une seule fille fasse tous les travaux, je ne m'engage pas à lui donner une aide-ménagère. Donc dès la rencontre pour la négociation, les tâches sont déterminées » (Logeuse 5). Il en est de même pour le respect des droits des filles travailleuses ; certaines logeuses n'hésitent pas à interpeller les employeuses en cas de mauvais traitement des filles. C'est même la principale raison qui a motivé une femme travaillant dans le domaine de la défense des droits humains à s'engager dans le métier de logeuse pour promouvoir le respect des filles travailleuses : « je fais ce travail, parce que mon travail c'est la défense et la promotion des droits humains. Et dans mon travail, j'ai remarqué que les domestiques avaient des difficultés majeures dans leur travail.

Elles viennent souvent nous voir au service parce qu'elles n'ont pas perçu leur salaire. Elles ont des difficultés tout ça. C'est ce qui m'a amené à m'intéresser à ce travail. Ainsi cela me permettrait de bien veiller sur le droit des domestiques et de leur venir en aide en cas de difficulté » (Logeuse 6).

Nous pensons, cependant que les activités des logeuses doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse pour mettre en évidence toutes les formes d'exploitations des FDT par ces dernières. Il est évident que de nombreuses formes d'exploitation se cachent derrière cette pratique.

5 Points clés et recommandations

5.1 Points clés

Avant de proposer des recommandations issues de l'analyse et s'appuyant sur des propositions faites par les acteurs rencontrés, il est proposé une synthèse des constats importants. Ce sont :

La problématique des FTD est plutôt connue, principalement à travers ses liens avec le phénomène de la migration, de la mobilité et de la violence contre les enfants et les femmes. Cependant l'ampleur n'est pas encore bien estimée. Les politiques en faveur de la promotion des droits de l'enfant ou de la femme ne ciblent pas suffisamment les FTD. Aussi ces politiques font-elle rarement le lien entre la problématique des FTD et celles des inégalités sociales de genre. Or il semble bien que la question des FTD est fortement imbriquée à des questions de genre.

L'étude confirme que les FTD sont victimes de plusieurs abus et violations de leurs droits remettant ainsi en cause certains de leurs besoins pratiques (logements, accès à l'eau et à l'alimentation au même titre et dans les mêmes conditions que les autres membres du ménage dans lequel elles travaillent) et considérant très peu leurs intérêts stratégiques (valorisation sociale de leur travail, empowerment). Pour faire face à ces abus et violations, elles font rarement recours aux structures habilitées et compétentes et ce pour plusieurs raisons. Ces raisons sont qu'elles ne savent pas le faire, qu'elles n'ont pas confiance ou encore qu'elles disposent d'un faible pouvoir d'agir.

L'existence de plusieurs politiques (protection des enfants, Travail des enfants, Genre) avec une duplicité des cadres institutionnels sans des efforts conséquents de mise en relations fonctionnelles, ne facilitent pas la coordination efficace des interventions en faveur de ces deux (02) cibles (femmes et enfants).

Par ailleurs, ces politiques n'ont pas bénéficié de mobilisations conséquentes de ressources ce qui n'a pas n'ont plus aidé à rendre fonctionnel ces multiples cadres institutionnels. En effet, le niveau de fonctionnalité de ces cadres a été le plus souvent jugé insatisfaisant.

Le cadre législatif a beaucoup évolué ces 10 dernières années et le Gouvernement du Mali cherche en tout point à être en adéquation avec les conventions internationales, cependant sur la question précise du travail domestique, la principale convention internationale n'a pas encore été ratifiée. L'étude confirme que le défi de la pleine connaissance de ces textes par la population mais également par les intervenants y compris ceux qui sont censés les faire respecter demeure faible. En plus de cette faible connaissance, des raisons d'ordre juridique, socioculturel et même psychologique empêchent l'exploitation et l'application de ces textes et lois.

L'ensemble des acteurs institutionnels, communautaires ont tous besoin de renforcement de capacités techniques, organisationnelles et logistiques. Avec les acteurs individuels (FTD, employeurs et population de façon générale), ils ont également besoin d'informations crédibles sur la situation des FTD et le fait que ce soit une obligation de protéger leurs droits et comment chacun de ces acteurs peut aider à cette protection.

5.2 Recommandations

Les recommandations sont adressées prioritairement à trois (03) types d'acteurs.

Pour Educo

- Définir une approche ciblée pour son intervention en tenant compte des segments/dimension suivant : l'âge et le genre, la nature saisonnière ou permanente du travail domestique, le fait que la FDT soit hébergée ou non dans le ménage, etc...
- Identifier toutes les structures communautaires actives sur la thématique, apporter un appui en structuration et identifier et mettre en œuvre des actions de pérennisation ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets de leadership transformationnel et d'empowerment pour les filles travailleuses domestiques de sorte à faire émerger de véritables leaders au sein de ce groupe ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme évolutif de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des intervenants prioritaires : les acteurs communautaires et les OSC ;
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des capacités techniques des détenteurs d'obligation ;
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des cadres institutionnels et surtout de leurs interconnexions (coordination, concertation système d'information).

Pour Educo et autres ONG et associations

- Renforcer les activités d'informations et de sensibilisation sur la problématique des FTD avec des approches ciblant les différents acteurs : employeurs, logeurs et logeuses, détenteurs d'obligation, communautés etc...
- Diversifier et renforcer de coalitions plaidantes et initier des actions bien pensées et structurées de plaidoyer avec des objectifs précis et mesurables ; progresser vers des formes plus actives et faire du plaidoyer transformationnel dans lequel des filles travailleuses ou anciennes filles travailleuses domestiques seraient fortement engagées sur : la question de l'application des textes, le ciblage des FTD en relation avec les questions de genre, la production de données de qualité la problématiques et les réponses développées, la ratification de la convention sur le travail domestique.
- Travailler à mieux cerner les conséquences et impacts des violences sur les FTD, identifier les problèmes spécifiques nécessitant des actions spécialisées pour mieux les adresser (viol y compris les viols collectifs, IVG, etc..) à travers par exemple l'approche gestion des cas.
- Evaluer l'efficacité et la justesse des traitements à l'amiable et les différentes médiations pour s'assurer qu'elles répondent vraiment à l'intérêt supérieur des filles et définir des normes et orientations pour la mise en œuvre des médiations et autres règlements à l'amiable.

- Identifier les mécanismes communautaires et autres pratiques endogènes de protection, en évaluer l'efficacité et élaborer une stratégie de renforcement avec la participation active des communautés.
- Renforcer le lien entre ces mécanismes et le système formel de protection de l'Enfant notamment via un système de contrôle de la qualité des services
- Promouvoir l'émergence et le renforcement des associations des travailleuses domestiques défendant leurs pairs en lien avec les besoins pratiques et intérêts stratégiques

Pour les Ministères publics

- Clarifier les rôles des structures compétentes dans le règlement des litiges et identifier celles habilitées à intervenir dans les différents litiges, travailler à les amener à jouer leurs rôles ; il serait très utile de l'intégrer dans une perspective globale de compréhension de toutes les barrières et contraintes à l'application rigoureuse des textes et lois avant de développer des actions spécifiques à ce sujet.
- Assurer une meilleure structuration et gestion des interfaces entre les structures publiques intervenant dans la mise en œuvre des politiques publiques de protection des droits de l'enfant et de la femme.
- Assurer une meilleure implication des forces de l'ordre et une mobilisation active des collectivités pour les engager plus dans la protection des enfants, cela peut passer par une communication permanente avec ces collectivités, travailler à intégrer des indicateurs relatifs à la protection des enfants dans l'évaluation des PDSEC.
- Renforcer la coordination, la concertation et l'échange d'information entre les Ministères publics, les ONG et OSC.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme évolutif de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des détenteurs d'obligation au niveau du secteur public.
- Apporter un appui technique et financier aux actions visant le renforcement des cadres institutionnels et surtout de leurs interconnexions (coordination, concertation système d'information).
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de suivi/contrôle et accompagnement des FTD.

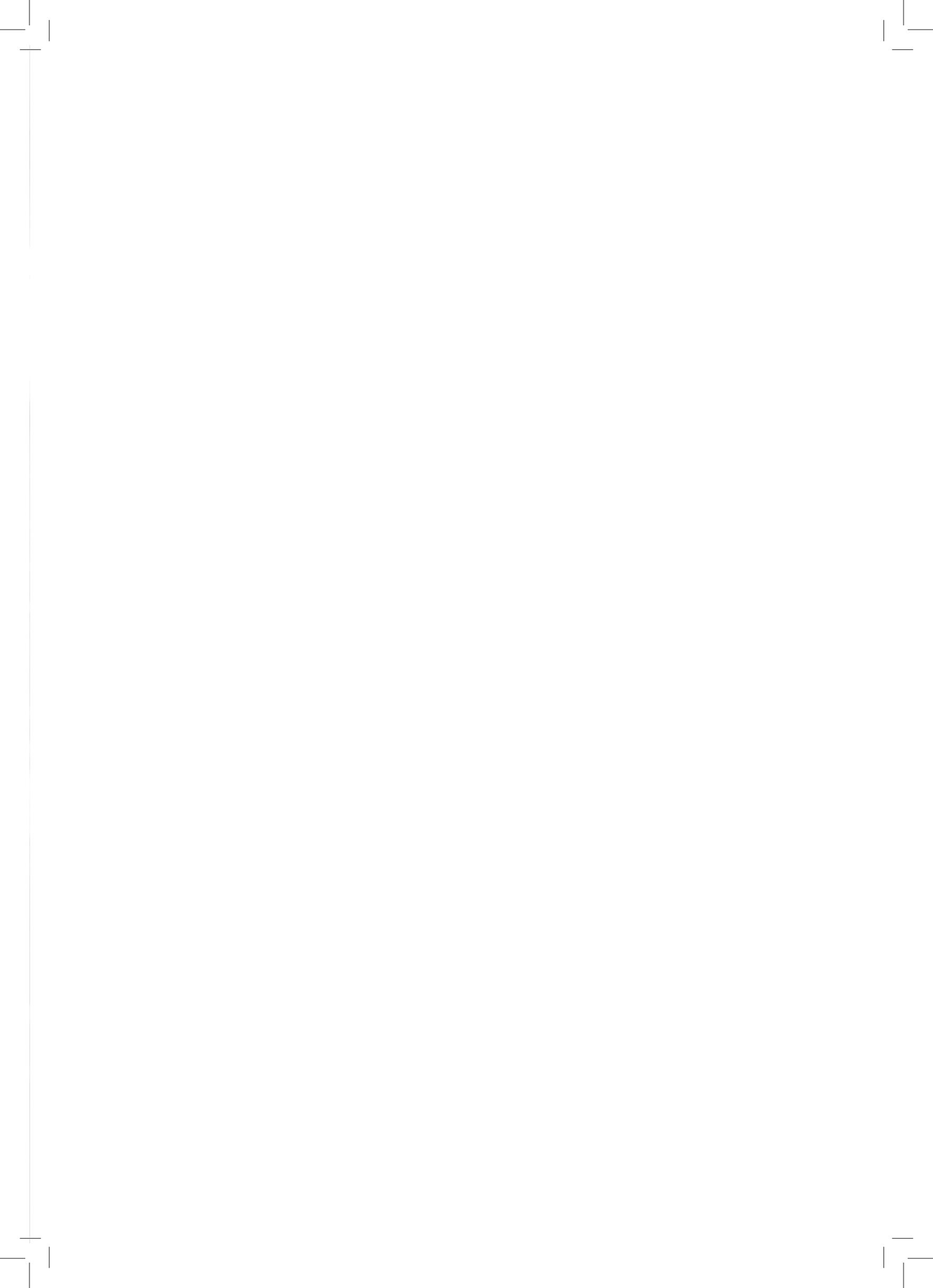
Annexes

- Termes de référence de l'étude
- Outils de collecte de données
- Tableaux statistiques complémentaires
- Grilles de lecture d'exploitation des ressources documentaires

Bibliographie

- Bernard SARIA, 2017. *Cartographie des acteurs de protection de l'enfance en lien avec la thématique du travail domestique des filles en Commune VI du District de Bamako*, Educo, 2017
- Catherine Cormont Touré, 2010. *Evaluation du Programme de Protection de l'Enfant au Mali: Rapport Final*, ASDI, 2010.
- Educo, 2017. *Analyse Situationnelle des Droits à la Protection des Enfants à Bamako et Ségou – Mali*, Educo, Avril 2017.
- Educo, 2017. *Revue documentaire. Le travail domestique des filles à Bamako*, Educo, 2017.
- Frédéric Boursin, 2014. *La valeur ajoutée de l'accompagnement protecteur des enfants, Terre des hommes*, Lausanne 2014.
- Herman Pingwendé Zoungrana, Dr Baye Diakite et Atta Harber Mahamane, 2017. *Les pratiques endogènes de protection des enfants concernés par la mobilité dans le contexte d'urgence à Gao et Tombouctou au Mali*, IIED, Juin 2017.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, 2017. *Rapport d'évaluation des institutions éducatives de protection ou de rééducation pour enfants (IPAPE/IPAEOHE) et autres structures de protection de l'enfant*, MPFEF/DNPEF, avril 2017
- Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, 2017. *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Consolidés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant, Période : 2006-2012*, MPFEFM, 2017.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, 2011 (1). *Politique Nationale Genre du Mali (PNGM)*, 2011.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, 2011 (2). *Plan d'Action de la Politique Nationale Genre du Mali (PNGM)*, 2011.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de L'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, 2014. *Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant du Mali (PNPPE)*, MPFEF, Juillet 2014.
- Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP) de la République du Mali; 2011. *Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au mali (PANETEM)*, MTEFP/DNT/CNLTE, Juin 2011.
- Understanding Children Work (UCW), 2009. *Comprendre le travail des enfants au Mali. Rapport pays*, UCW (an Inter Agency, recherche coopération, project) ; Mai 2009.
- GRADEMKIRA, 2018. *Recueil sur les droits des enfants travailleurs au Mali*, GRADEMKIRA, 2018.







educoco

Member of ChildFund Alliance